

4.5. Les déplacements domicile-travail

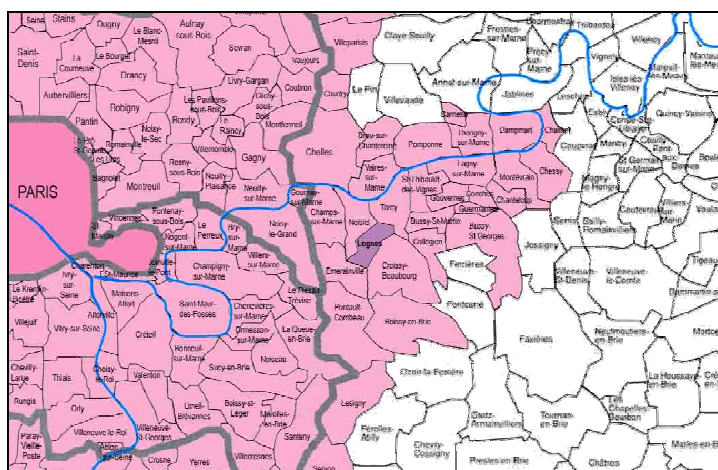
Lieu de travail	Lognes		Val Maubuée	Seine-et-Marne
	En nombre	En %		
Commune de résidence	843	13,5%	14,5%	21,7%
Hors de la commune de résidence :	5 405	86,5%	85,5%	78,3%
- dont agglomération parisienne	5 184	82,9%	81,3%	
- dont zone d'emploi de Montreuil	1 384	22,1%	26,8%	
- dont Seine et Marne	1 420	22,7%	25%	36,1%
Actifs ayant un emploi	6 248	100%	100%	100%

Source : INSEE, RGP 1999

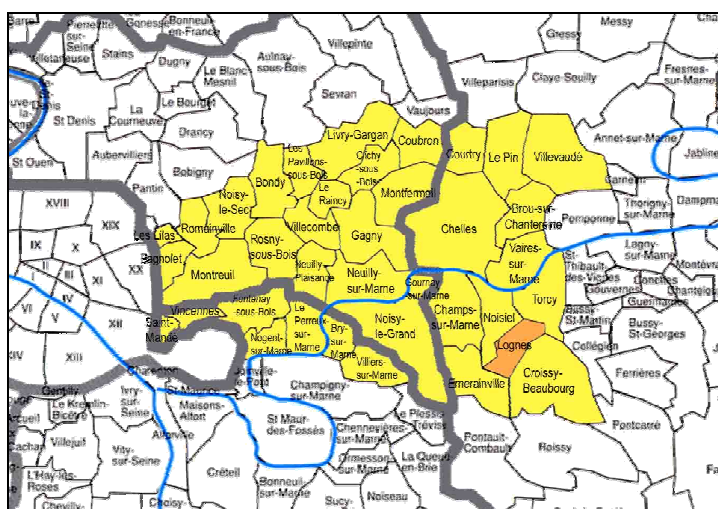
Seuls 13,5% des actifs de Lognes ayant un emploi travaillaient dans leur commune de résidence en 1999, contre 14,5% des actifs du Val Maubuée et 21,7% des actifs seine-et-marnais.

L'essentiel des actifs lognots (82,9%) occupent donc un emploi dans l'agglomération parisienne et 22,1% dans la zone d'emploi de Montreuil, qui englobe notamment la partie ouest de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée et le sud de la Seine-Saint-Denis. Ce recours à des emplois localisés en dehors des limites communales est fortement dépendant de la desserte de la commune par les infrastructures de transports.

Périmètre de l'agglomération parisienne (source INSEE) :

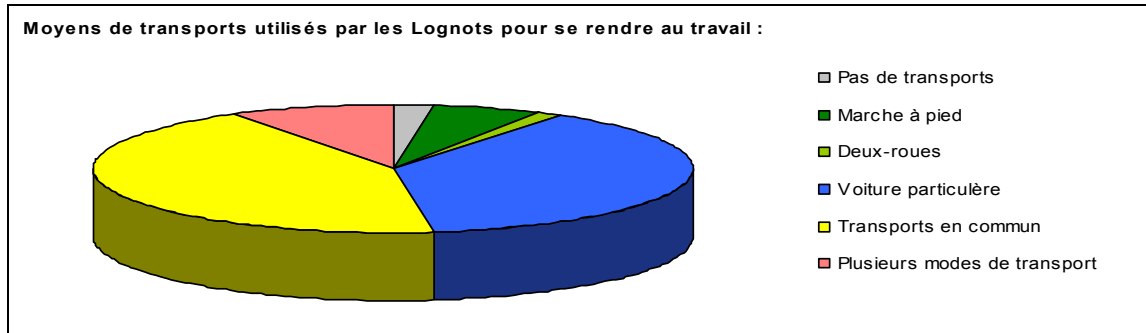


Périmètre de la zone d'emploi de Montreuil (source INSEE) :



Moyen de transport utilisé :	Lognes		Val Maubuée	Seine et Marne
	Effectifs	%		
Pas de transports	131	2,1%	2,4%	3,8%
Marche à pied seule	373	6%	5,2%	6,1%
Moyens de transport individuels :	2 482	39,7%	45,2%	62,4%
- 2 roues	80	1,3%	1,4%	2,2%
- voiture particulière	2 402	38,4%	43,8%	60,2%
Transports en commun	2 702	43,2%	36,5%	17,1%
Plusieurs modes	560	8,9%	10,7%	10,5%
Total actifs ayant un emploi	6 248	100%	100%	100%

Source : INSEE, RGP 1999



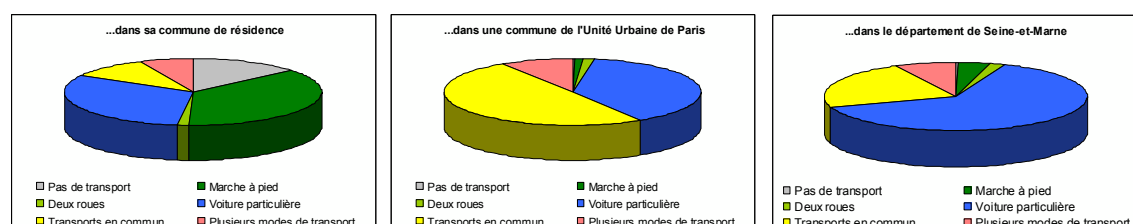
La bonne desserte par les infrastructures de transport en commun (RER A) se traduit par une forte proportion d'utilisateurs de ce moyen de transport : en effet, 43,2% des actifs de Lognes utilisent les transports en commun pour se rendre au travail contre seulement 17,1% des Seine-et-Marnais. L'utilisation des transports en commun est également plus fréquente pour les actifs lognots que pour l'ensemble des actifs du Val Maubuée.

L'automobile est le deuxième moyen de transport utilisé, mais son utilisation (38,4%) est bien moins importante que pour l'ensemble du département (60,2%). Enfin, 8,9% des actifs lognots utilisent plusieurs modes de transport pour se rendre sur leur lieu de travail.

Le mode de transport utilisé pour se rendre au travail dépend également du lieu de travail :

Actifs ayant un emploi...	Dans sa commune de résidence	Dans une commune de la même unité urbaine (UU de Paris)	Dans une commune de la même zone d'emploi (ZE de Montreuil)	Dans une commune du même département
N'utilisant pas de transport	13,8%	0,3%	0,5%	0,3%
Utilisant seulement la marche à pied	36,7%	1,1%	4,2%	3,8%
Utilisant un mode de transport individuel	32,6%	39,7%	61,7%	66%
Utilisant un deux roues	1,4%	1,3%	2,4%	2%
Utilisant une voiture particulière	31,2%	38,4%	59,3%	63,9%
Utilisant les transports en commun	10,2%	49,8%	31,7%	22,5%
Utilisant plusieurs modes de transport	6,8%	9,1%	9%	7,4%
Total	100%	100%	100%	100%

Source : INSEE, RGP 1999



- Ainsi, les actifs lognots travaillant sur la commune utilisent soit la marche à pied (36,7%), soit leur voiture particulière (31,2%). Seuls 10,2% d'entre eux utilisent les transports en commun, ce qui témoigne d'une mauvaise adaptation de ceux-ci aux déplacements de courtes distances (soit en matière d'itinéraires, soit en matière de fréquence).
- Les actifs lognots travaillant sur l'agglomération parisienne utilisent majoritairement les transports en commun (49,8%). En effet, le RER est le mode de déplacement le plus rapide et le plus pratique pour desservir l'agglomération parisienne, en particulier les gros pôles d'emplois que sont Paris, la Défense... C'est aussi parmi ces actifs que l'on rencontre le plus d'utilisateurs de plusieurs modes de transports (voiture, bus ou marche à pied pour se rendre à la gare, RER, éventuellement suivi du métro,...).
- Les actifs lognots travaillant dans la zone d'emploi de Montreuil utilisent à près de 60% la voiture et à 31,7% les transports en commun. Pour les emplois desservis depuis Lognes par les lignes de transports en commun, notamment par le RER A dont la fréquence est importante, l'usage des transports en commun s'impose. Pour les autres, la densité du réseau de voies rapides et d'autoroutes incite malgré les encombrements à utiliser la voiture. La voiture est également le moyen de transport le plus utilisé par les actifs travaillant en Seine-et-Marne, signe des insuffisances de liaisons de banlieues à banlieues.

4.6. Le taux de motorisation des ménages lognots

Cette moindre utilisation de la voiture n'a cependant aucune conséquence sur le taux de motorisation des ménages lognots, puisque celui-ci est équivalent à celui du département : 85,4% des ménages lognots possèdent au moins une voiture contre 85,3% des ménages seine-et-marnais.

En effet, si les Lognots peuvent aisément utiliser les transports en commun pour se rendre sur leur lieu de travail, il leur est difficile de se passer totalement de voiture pour les autres activités de la vie quotidienne (courses, soins, loisirs...). En particulier pour leurs courses, la faible armature commerciale communale les oblige à avoir recours à des centres commerciaux plus ou moins éloignés et plus ou moins bien desservis par les transports en commun.

De plus, la possession d'un véhicule est favorisée par le nombre important de résidences principales dotées d'un garage, d'un box ou d'un parking (93,4% des résidences principales de Lognes en sont munies, contre 72% en Seine-et-Marne).

	Lognes	Val Maubuée	Seine-et-Marne
Ménages sans voiture	14,6%	18%	14,7%
Ménages possédant 1 voiture	62%	56,6%	50,5%
Ménages possédant 2 voitures ou plus	23,4%	25,4%	34,8%
Total des ménages	100%	100%	100%

Source : INSEE, RGP 1999

Cette utilisation occasionnelle de l'automobile leur permet néanmoins de posséder moins de véhicules par ménage. Ainsi, si en Seine-et-Marne 35% des ménages possèdent au moins deux voitures, cette proportion n'est que de 23,4% à Lognes, conformément à l'ensemble du Val Maubuée (25,4%).

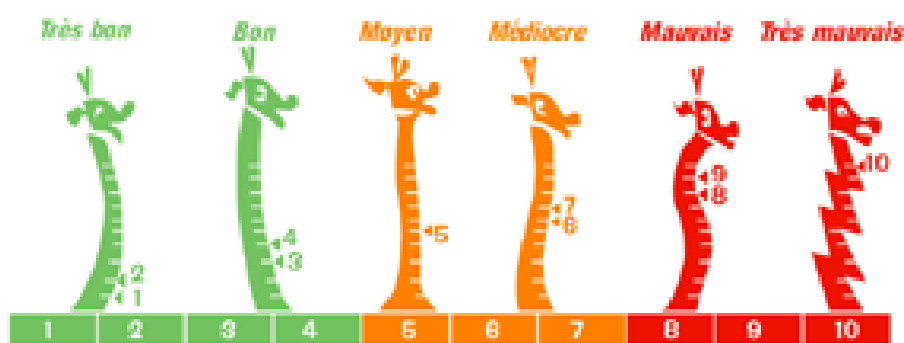
5.1. L'air

Depuis 1992, AIRPARIF, réseau de surveillance de la qualité de l'air en Ile-de-France, communique tous les jours le niveau de qualité moyen de l'air par l'intermédiaire de l'indice « ATMO ». Cet indice prend en compte les différentes sources de polluants atmosphériques, choisis en raison de leurs effets néfastes et quantifiables sur les éléments sensibles à la pollution (santé publique, végétation, bâti).

Dans son calcul, interviennent :

- le dioxyde de soufre, SO₂, principalement d'origine industrielle ;
- le dioxyde d'azote, NO₂, d'origine essentiellement automobile ;
- l'ozone, O₃, d'origine automobile ;
- les poussières, d'origine industrielle et automobile.

L'indice de la qualité de l'air ATMO est un chiffre allant de 1 à 10, associé à un qualificatif (de 1=très bon à 10=très mauvais).



La qualité de l'air dépend de l'intensité des émissions, mais également de nombreux autres facteurs comme la topographie, les conditions météorologiques, les réactions chimiques ayant lieu dans l'atmosphère, qui favorisent la dispersion ou au contraire la concentration des polluants.

AIRPARIF exploite plus d'une quarantaine de stations de mesure sur le territoire régional. Parmi ces stations, les stations dites de fond, éloignées de toute source directe de pollution (trafic ou industrie), mesurent une pollution minimum, représentative du secteur alentour, et à laquelle la population de cette zone est soumise au cours de la journée (à des niveaux modérés, mais durant plus de 20 heures par jour).

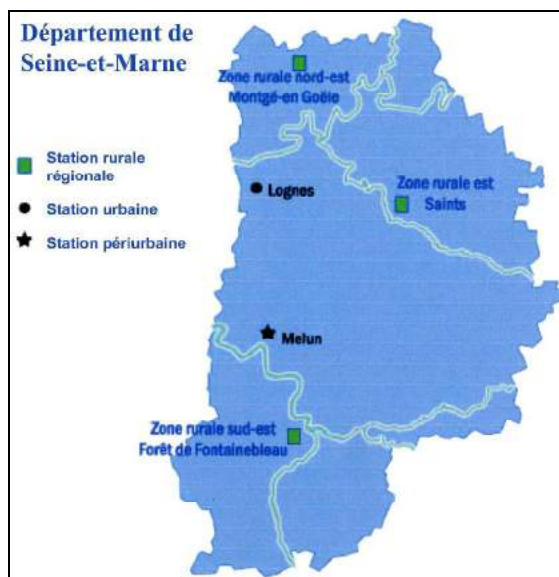
On distingue trois types de station de fond :

- les stations de fond urbaines, localisées dans l'agglomération parisienne, où la densité de population est très forte (4 000 hab/km²) ;
- les stations de fond périurbaines, sous influence de l'agglomération ;
- les stations de fond rurales régionales, dont la particularité est d'être localisées à plus de 50 kilomètres de l'agglomération. Elles ont pour objet d'évaluer les transferts de pollution en provenance de l'agglomération sous l'action du vent.

Les stations de fond sont à différencier des stations de trafic, dont le but est d'évaluer le risque d'exposition maximum des piétons, cyclistes et conducteurs, qui sont soumis à des niveaux élevés, mais sur des durées plus courtes, le long des axes routiers.

Le département de Seine-et-Marne compte actuellement cinq stations de fond :

- une station périurbaine à Melun (ouverte en 1993),
- trois stations rurales régionales : l'une en zone rurale nord-est à Montgé-en-Goële (ouverte en 1993), une en zone rurale est à Saints et une en zone rurale sud-est en forêt de Fontainebleau (toutes deux ouvertes en 1999),
- Depuis janvier 2004, une cinquième station de mesure a été implantée à Lognes, sur le centre de loisirs du Cours des Lacs. Ce site de mesure renseigne sur la pollution urbaine de fond, puisque bien que située en grande couronne de l'est parisien, Lognes fait partie de l'agglomération parisienne, compte tenu de sa forte urbanisation.



Source : AIRPARIF

La station de Lognes mesure :

- les oxydes d'azote et les particules fines (de taille inférieure à 10 microns, appelées PM10), qui sont essentiellement des indicateurs d'une pollution d'origine automobile,
- l'ozone.

Ces mesures sont effectuées 24h/24 et 7j/7 au moyen d'analyseurs automatiques prélevant l'air extérieur et sont transmises en temps réel au poste central d'AIRPARIF par ligne téléphonique.

• **La qualité de l'air à Lognes :**

	2004				2005				2006			
	Lognes		Seine-et-Marne		Lognes		Seine-et-Marne		Lognes		Seine-et-Marne	
	Jours	%	Jours	%	Jours	%	Jours	%	Jours	%	Jours	%
Indice 1 à 2	35	9,6%	55	15%	36	9,9%	49	13,4%	38	10,5%	56	15,5%
Indice 3 à 4	260	71%	244	66,7%	265	72,6%	252	69%	260	71,8%	250	69,1%
Indice 5	48	13,1%	44	12%	44	12%	44	12%	32	8,9%	32	8,8%
Indice 6 à 7	22	6%	23	6,3%	17	4,7%	18	4,9%	28	7,7%	22	6,1%
Indice >8	1	0,3%	0	0%	3	0,8%	2	0,7%	4	1,1%	2	0,5%
Total	366	100%	366	100%	365	100%	365	100%	362	100%	362	100%

Source : AIRPARIF (site Internet : www.airparif.asso.fr)

Entre 2004 et 2006, on observe une relative stabilité de la qualité de l'air sur le territoire de Lognes.

En 2006, on note que 10,5% des jours correspondent à un indice ATMO très bon (1 à 2), un peu plus de 70% des jours correspondent à un indice bon (3 à 4), un peu plus de 15% des jours correspondent à un indice moyen à médiocre (5 à 7) et seulement 1,1% des jours à un indice mauvais (8 et 9). Le niveau 10 n'a encore jamais été atteint.

La qualité de l'air à Lognes est relativement plus mauvaise que dans l'ensemble du département de Seine-et-Marne.

- **Origine de la pollution de l'air à Lognes :**

- ***Des niveaux de polluants très influencés par la proximité de l'agglomération de Paris et qui diminuent avec l'éloignement :***

Quelles que soient la saison et les conditions météorologiques rencontrées, l'agglomération de Paris a une forte influence sur les niveaux de dioxyde d'azote (émis par tous les types de trafics routiers motorisés et par le transport aérien), avec des niveaux décroissants lorsque l'on s'éloigne du cœur de l'agglomération et que la densité de l'urbanisation diminue.

Du fait des vents dominants dans la région et de la situation à l'extrémité Est de l'urbanisation, Lognes se trouve régulièrement sous l'influence de la pollution atmosphérique de l'agglomération parisienne. En effet, en raison de la direction des vents (sud-ouest à nord-ouest dans 60% des cas), les masses d'air qui arrivent alors sur le Val Maubuée sont passées au préalable sur la région parisienne. Les conditions climatiques (vents, pluies) et topographiques assurent néanmoins un niveau de pollution faible, malgré un niveau d'émission régional important.

Cette influence, constatée jusqu'à 50 kms du centre de Paris, est cependant plus marquée en période hivernale.

- ***Une influence forte des axes routiers majeurs sur les niveaux locaux de pollution :***

Les niveaux de dioxyde d'azote et de benzène sont bien plus élevés à proximité immédiate des grands axes routiers. Un surcroît localement important de pollution de fond existe en particulier tout le long des axes autoroutiers (A4 et francilienne), mais également le long d'autres axes routiers importants. A ce titre, il subsiste quelques inquiétudes liées à l'augmentation constante du trafic routier, en particulier sur l'A4 et la Francilienne.

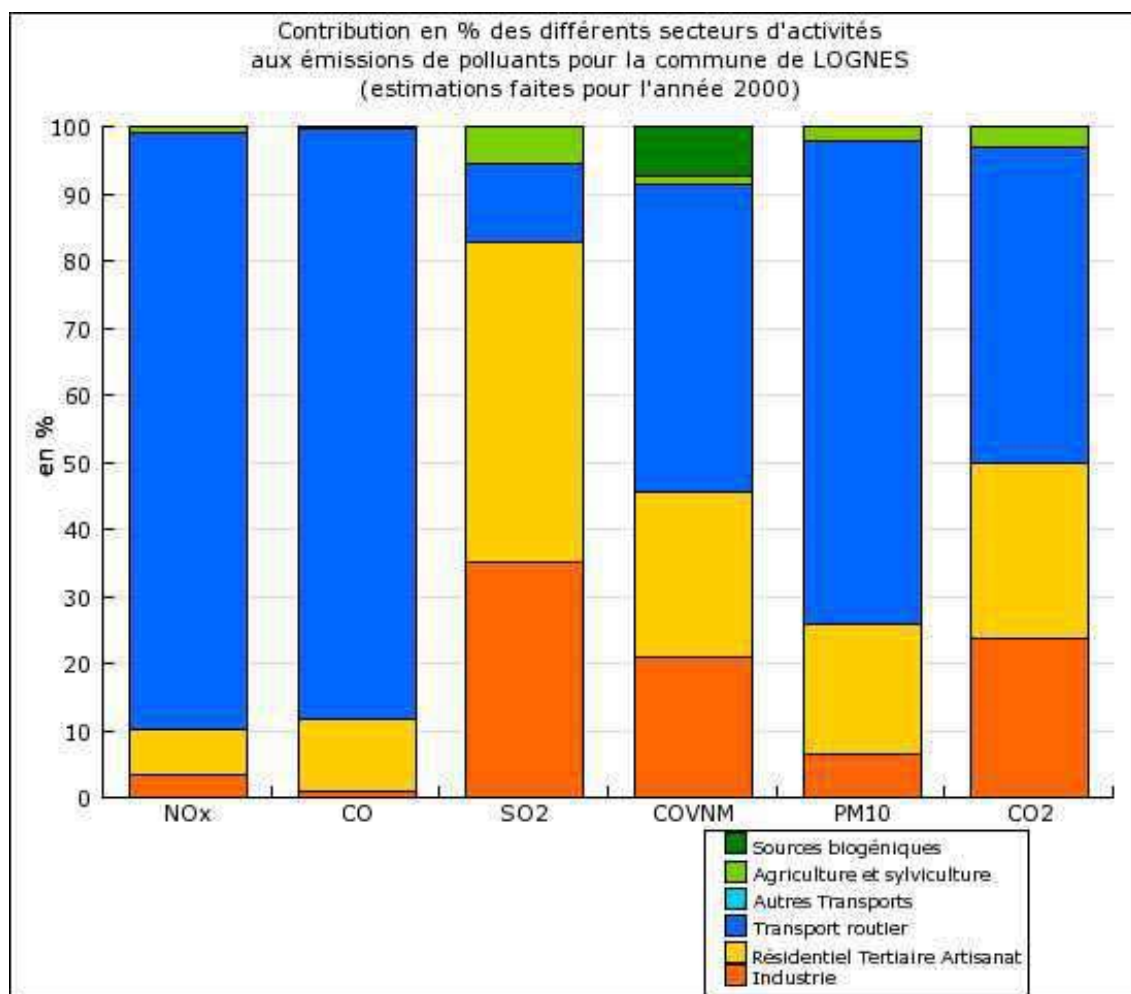
Bilan des émissions annuelles pour la commune de Lognes (estimations faites pour l'année 2000) :

Polluants (Emissions totales)	NO_x (oxydes d'azote)	CO (monoxyde de carbone)	SO₂ (dioxyde de soufre)	COVNM (composés organiques volatiles non méthaniques)	PM10 (particules fines de diamètre inférieur à 10 µm)	CO₂ (dioxyde de carbone)
Lognes	210,5 t	509,9 t	45,4 t	182,5 t	25,5 t	66 kt
Meaux	254,7 t	1 021,4 t	82,7 t	441,9 t	50,8 t	11,1 kt
Paris 1^{er}	350,7 t	1 762,3 t	89,9 t	485,4 t	48,1 t	109,2 kt

Source : AIRPARIF (site Internet : www.airparif.asso.fr)

- **Les oxydes d'azote (NO_x) et le monoxyde de carbone (CO)** sont les principaux indicateurs de la pollution émise en Ile-de-France par le trafic routier à 20% pour les oxydes d'azote et à 77 % pour le monoxyde de carbone ;
- **Le dioxyde de soufre (SO₂)** : les émissions de dioxyde de soufre dépendent de la teneur en soufre des combustibles (gazole, fuel, charbon). Elles sont principalement libérées dans l'atmosphère par les cheminées des usines (centrales thermiques,...) ou par les chauffages ;
- **Les composés organiques volatiles non méthaniques (COVNM)** sont libérés lors de l'évaporation des carburants (remplissage des réservoirs) ou par les gaz d'échappement. Ils sont émis majoritairement par le trafic automobile (33%), le reste des émissions provenant de processus industriel et d'usage domestique de solvant.

- **Les particules (PM10)** : le principal secteur d'émission des particules de diamètres inférieur à 10 microns est le transport routier (36%), dont les véhicules diesel particulier (13%), suivi de près par l'industrie (33%).
- **Le dioxyde de carbone (CO₂)** contribue largement à l'effet de serre et est un indicateur de la consommation d'énergie.



Source : AIRPARIF (site Internet : www.airparif.fr)

- **Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air :**

Ce plan a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 31 mai 2000. Il définit des orientations régionales pour mieux connaître la qualité de l'air et maîtriser les émissions. La maîtrise des émissions passe par :

- l'information et la sensibilisation de la population de l'agglomération parisienne aux problématiques de la qualité de l'air ;
- des actions sur les transports routiers, visant à limiter la circulation des poids lourds dans l'agglomération parisienne et développer et favoriser les transports en communs ;
- la maîtrise des consommations d'énergie et la promotion des nouvelles techniques plus respectueuses de l'environnement dans les industries, pour limiter les rejets atmosphériques.

5.2. L'eau

Le Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN) du Val Maubuée assure la compétence en matière de distribution d'eau potable et en matière d'assainissement pour les six communes membres du Val Maubuée.

Figure 27 : La gestion de l'eau sur le Val Maubuée



Source : SAN du Val Maubuée – « Le Val Maubuée au fil de l'eau »

5.2.1. L'alimentation en eau potable :

Le S.A.N. est propriétaire du réseau d'eau potable sur l'ensemble du territoire du Val Maubuée. Il assure la gestion et l'exploitation du réseau, à l'aide d'une concession avec un prestataire de service : la S.F.D.E. (Société Française de Distribution d'Eau).

Le contrat de concession signé le 1^{er} janvier 1985 pour une durée de 30 ans comprend la production d'eau potable (traitement et adduction) et la gestion de la distribution publique d'eau potable sur le territoire des communes du Val Maubuée.

Ce contrat a été renouvelé au début de l'année 2005. La S.F.D.E. a donc la charge de l'entretien et du renouvellement de tous les ouvrages et installations, constituant le service de l'eau sur le territoire du Val Maubuée.

- **Nature et provenance de l'eau distribuée** * :

L'alimentation en eau potable du Val Maubuée est assurée essentiellement par l'usine de potabilisation d'eau d'Annet-sur-Marne, propriété de la S.F.D.E., à partir de l'eau pompée directement dans la Marne. En cas de pollution, les plans d'eau de Jablines peuvent également être utilisés comme réserve d'eau brute de secours.

D'une capacité de production de 130 000 m³ par jour, l'usine d'Annet a délivré 36 millions de m³ d'eau en 2004, dont 5 532 683 m³ ont été consommés sur le territoire du Val Maubuée.

En cas de problèmes de qualité de l'eau sur la Marne ou de rupture de la chaîne d'alimentation, une interconnexion avec l'usine de Neuilly-sur-Marne permet d'alimenter le Val Maubuée à partir du réseau géré par le S.E.D.I.F. (Syndicat des Eaux d'Ile-de-France). Ainsi, en 2004, les achats d'eau au S.E.D.I.F. ont représenté 46 238 m³.

- **Le stockage et la distribution de l'eau potable** :

L'eau produite et traitée par l'usine d'Annet-sur-Marne est acheminée vers le territoire du Val Maubuée, via la station de surpression de Bussy-Saint-Martin (600 à 3 000 m³/h). L'eau est ensuite acheminée vers le territoire du Val Maubuée et stockée soit dans le réservoir situé rue de la Paix à Torcy (d'une capacité de 600 m³), soit par interconnexion dans le réservoir des 4 pavés (d'une capacité de 2 000 m³), soit dans les réservoirs des Totems (d'une capacité de 2 x 2 000 m³) à Noisiel. La capacité totale de stockage sur le Val Maubuée est donc de 6 600 m³.

La consommation d'eau potable sur le territoire du Val Maubuée est estimée à 150 litres d'eau par jour et par habitant.

- **La qualité des eaux distribuées**

La surveillance de la qualité des eaux potables est exercée par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (D.D.A.S.S.) de Seine-et-Marne, dans le cadre du contrôle sanitaire. Les eaux sont analysées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé. Cette analyse comporte cinq paramètres principaux :

- le fluor,
 - la dureté,
 - la teneur en nitrates,
 - la teneur en pesticides,
 - la bactériologie.
- **Le fluor** : dans les fleuves et les rivières, les teneurs en fluorures sont généralement inférieures à 1 mg/l, alors que certaines eaux de source peuvent en contenir jusqu'à 100 mg/l. La concentration dans l'eau potable doit de préférence être modérée (de 0,5 à 1,5 mg/l). La limite de la qualité des eaux est fixée à 1,5 mg/l.
 - **La dureté (TH)** de l'eau : elle décrit la teneur en calcium et en magnésium de l'eau. Elle est exprimée en degrés français (°F). 1°F correspond à 4 mg/l de calcium et à 2,43 mg/l de magnésium. Elle est liée à la nature des terrains traversés par l'eau. Dans un sol calcaire ou crayeux, la forte minéralisation de l'eau la rendre « dure »

* Source : Rapport annuel « Prix et qualité du service de l'eau potable assuré par le S.A.N. du Val Maubuée, exercice 2004 »

ou « très calcaire » (TH>35°F). La norme de qualité est fixée à 15°F de dureté minimum en cas de traitement adoucissant de l'eau.

- **Les nitrates** (NO₃⁻) : dans les eaux sans apport artificiel, la concentration en nitrates n'excède pas 10 mg/l. Avec les rejets industriels, agricoles et les déjections humaines des eaux usées, les teneurs en nitrates peuvent augmenter dans les eaux dont les captages sont vulnérables à ce type de pollution. La limite de qualité des eaux est fixée à 50 mg/l.
- **Les pesticides et produits apparentés** : la limite de qualité pour les eaux destinés à la consommation humaine est fixée à 0,1 mg/l par substance et à 0,5 mg/l pour les substances cumulées.
- **La bactériologie des eaux** : elle mesure la présence de germes pathogènes, dangereux pour l'homme.

La D.D.A.S.S. communique chaque année les résultats des analyses de la qualité de l'eau distribuée. Pour 2005, les résultats de l'eau provenant de l'usine de potabilisation d'Annet-sur-Marne pour la commune de Lognes sont les suivants :

- L'eau est peu fluorée (moyenne : 0,21 mg/l, le maximum relevé est de 0,3 mg/l) ;
- L'eau est calcaire (26,4 à 31,4°F), sans que cela ait une incidence sur la santé, mais avec un risque d'entartrage des canalisations ;
- L'eau contient peu de nitrates. La moyenne est de 17,6 mg/l, avec un maximum mesuré de 30 mg/l ;
- En matière de pesticides et produits apparentés, aucun dépassement n'a été observé. La teneur ne dépasse jamais 0,1 µg/l et le maximum observé est de 0,06 µg/l (nombre de prélèvements : 12) ;
- tous les prélèvements sont conformes, soit une eau de très bonne qualité bactériologique.

En conclusion, l'avis sanitaire de la D.D.A.S.S. de Seine-et-Marne indique que l'eau distribuée en 2005 sur la commune de Lognes reste conforme aux valeurs limites réglementaires, fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés.

Conformément à l'arrêté du 10 juillet 1996 du Ministère de la Santé, une note de synthèse des rapports édités par la D.D.A.S.S. sur la qualité de l'eau distribuée est envoyée aux abonnés une fois par an, à l'occasion d'une facturation.

5.2.2. L'assainissement :

- La collecte des eaux usées et eaux pluviales :

Le S.A.N. est propriétaire du réseau public d'assainissement sur l'ensemble du territoire du Val Maubuée. A ce titre, il assure la responsabilité de la collecte et du transport des eaux usées et des eaux pluviales.

Néanmoins, ce service a été délégué à la S.F.D.E. par le biais d'un contrat d'affermage, renouvelé en janvier 1998 et ce pour une durée de 12 ans. Ainsi, la S.F.D.E. assure, pour le compte du S.A.N., l'entretien courant du réseau d'assainissement.

Le S.A.N. conserve le contrôle du service délégué et assure les investissements liés à l'extension, la modernisation et au renouvellement du réseau d'assainissement.

L'ensemble du réseau assainissement sur le territoire communal de Lognes est de type séparatif eaux usées / eaux pluviales. La dernière tranche de mise en séparatif du village de Lognes a été effectuée en 1996. Ce système permet une meilleure épuration des eaux usées, qui ne sont pas diluées par les eaux de pluie, et évite de surdimensionner les stations de traitement.

Le taux de raccordement au système de collecte du S.A.N. pour la commune de Lognes était de 99,7% en 2004. Seuls 39 usagers ne sont pas raccordables au réseau public d'assainissement.

Un zonage d'assainissement est en cours d'élaboration sur l'ensemble du territoire du Val Maubuée, dans le cadre d'un schéma directeur de gestion des eaux, dont l'étude a été lancée en 2004. Le Schéma Directeur d'Assainissement a pour finalité la réalisation d'un diagnostic de l'assainissement de la collectivité, ainsi que l'élaboration du zonage d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales), où des instructions précises seront indiquées en matière d'assainissement et de gestion des eaux pluviales.

- Le traitement des eaux usées :

On distingue les eaux usées domestiques, qui comprennent les eaux usées ménagères (lessive, cuisine, bain,...) et les eaux vannes (urines et matières fécales), des eaux résiduaires industrielles, qui peuvent être soumises à un prétraitement avant leur rejet dans le réseau public.

La commune de Lognes bénéficie d'un assainissement collectif. Les eaux usées produites sur le territoire de Lognes sont collectées par les canalisations et acheminées jusqu'à la station d'épuration de Saint-Thibault-des-Vignes, où elles sont traitées avant d'être rejetées dans la Marne. Cette station d'épuration est propriété du S.I.A.M. (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée, anciennement S.I.A.R.L.), auquel le S.A.N. est adhérent.

Le S.I.A.M., par délégation de service public, en a confié l'exploitation à la S.F.D.E. qui en assure la gestion technique. Cette station, mise en service en 1993, possède actuellement une capacité d'épuration de 35 000 m³ d'eau par jour. Cependant, elle peut en recevoir le double, permettant ainsi d'absorber la croissance démographique et le développement économique futurs du secteur.

Elle produit chaque année 20 000 à 22 000 tonnes de résidus ou boues d'épuration, dont la moitié est dirigée vers la filière de valorisation agricole (épandage) et l'autre moitié amenée en décharge.

Une surveillance constante de la qualité de dépollution des eaux est effectuée avant rejet dans la Marne. Elle permet de respecter les valeurs de rejet imposées par l'arrêté préfectoral en date du 2 avril 1998. Ce dernier précise que le rejet de la station d'épuration de Saint-Thibault est considéré comme étant en « zone sensible », ce qui se traduit par des valeurs annuelles à respecter en terme de concentration ou de rendement pour les paramètres azote et phosphore. Ainsi, la concentration moyenne annuelle du rejet en azote global doit être < à 15 mg/l ou le rendement minimal d'épuration doit être de 75% et la concentration moyenne annuelle du rejet en phosphores global doit être < à 1 mg/l ou le rendement minimal d'épuration doit être de 85%.

- **La collecte des eaux pluviales :**

Les eaux pluviales correspondent aux eaux de pluie proprement dites, mais également aux eaux de lavage et d'arrosage des voies publiques et privées, jardins ou cours d'immeubles.

Les eaux pluviales sont envoyées vers la Marne, via un réseau de canalisations émissaires, puis la chaîne des plans d'eau du ru Maubuée disposés en tampon avant rejet dans la Marne. Ce principe évite une évacuation directe des eaux pluviales vers l'exutoire, en l'occurrence la Marne. La présence de plans d'eau en cascades permet d'assurer la régulation des débits des eaux de ruissellement et ainsi de limiter le préjudice occasionné par l'imperméabilisation croissante des zones drainées. Par ailleurs, les étangs assurent une décantation et une épuration biologiques des eaux pluviales avant leur rejet dans le milieu naturel. Enfin, les plans d'eau jouent un rôle important de lutte contre la pollution, car le cloisonnement du réseau permet de maîtriser l'intrusion d'une éventuelle pollution accidentelle.

L'entretien des plans d'eau consiste au ramassage des flottants, à l'entretien de la végétation aquatique et de la végétation de bordure et à l'entretien des ouvrages hydrauliques (désobstruction, curage des dessableurs,...).

De plus, les plans d'eau font l'objet d'un suivi écologique régulier. Depuis une dizaine d'années, le S.A.N. a engagé un suivi de la qualité physico-chimique et biologique, ainsi que de l'environnement physique des plans d'eau, à l'aide d'évaluations réalisées deux fois par an. L'objectif est de s'assurer du bon fonctionnement de l'écosystème en intervenant au cas par cas, si une perturbation est constatée sur l'un des plans d'eau, mais également à terme d'améliorer l'état et le fonctionnement des écosystèmes.

La typologie, mise en place à partir de mesures in situ (PH, oxygène dissous, température, conductivité, couleur, transparence) et d'analyses en laboratoire des paramètres physico-chimiques (dont le taux de nitrates) et bactériologiques, distingue quatre classes de plans d'eau en fonction de leur qualité :

- classe 1 : plan d'eau de bonne qualité globale (couleur bleue) ;
- classe 2 : plan d'eau ayant une bonne qualité d'eau, mais présentant certaine perturbation (grande variabilité de la saturation en oxygène au cours de la journée, forte turbidité ou grande transparence, développement des algues filamenteuses, déséquilibre des population planctoniques...) ;
- classe 3 : plan d'eau présentant une pollution critique (couleur jaune, rejets directs et indirects) ;
- classe 4 : plan d'eau très perturbé (couleur rouge), où de nombreux paramètres sont présents en quantité excessive, favorisant l'hypereutrophisation du plan d'eau et pouvant entraîner la mort des poissons. Cet état peut-être accidentel lorsqu'il est la conséquence de pollution exceptionnelle liée à l'homme.

	Juin 2002	Septembre 2002
Etang du Segrais Sud	Classe 3	Classe 2
Etang du Segrais Nord	Classe 3	Classe 3
Etang du Maubuée	Classe 2	Classe 2
Etang des Pêcheurs	Classe 3	Classe 3
Grand Bassin	Classe 3	Classe 3
Etang des Ibis	Classe 3	Classe 4

Certains plans d'eau posent donc des problèmes de qualité. Lors des derniers relevés, on observe des points noirs sur les étangs des Ibis, du Segrais Nord et des Pêcheurs. La S.F.D.E. mène actuellement une recherche sur les eaux parasites.

En ce qui concerne les risques de pollution directement liés aux surfaces drainées, comme les parcs de stationnement, la S.F.D.E. et le SAN assurent le suivi de déboueurs-déshuileurs, dont la vocation est la protection des rus et des bassins connexes.

Peu d'informations sont disponibles quant à la rétention effective des hydrocarbures sur les autoroutes.

5.2.3. Le programme Marne Pollution Zéro :

Sur les dix dernières années, on observe une croissance régulière de la plupart des indicateurs de pollution physico-chimique et surtout bactériologique. Ainsi, l'eau de la Marne est classée de qualité 1B à son arrivée dans le département de Seine-et-Marne, déclassée en qualité 2 à l'aval de Meaux, elle retrouve la qualité 1B après la confluence du Grand Morin, pour la perdre à nouveau à l'aval de Lagny.

Le souci d'améliorer la qualité des eaux de la Marne a conduit à l'élaboration du programme Marne Pollution Zéro, engagé dès 1991 par le Conseil Régional en association avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et 130 collectivités locales du bassin aval de la Marne.

Ce programme met l'accent sur la dégradation inquiétante des eaux du bassin aval de la Marne et propose la définition d'objectifs de qualité suivant quatre thèmes : qualité des eaux de la Marne, dépollution des eaux usées, dépollution des eaux pluviales et élimination des boues. Il vise à garantir le maintien d'écosystèmes propices à la vie piscicole, la production d'eau potable et la réalimentation des nappes et à atteindre à terme la qualité « baignade » pour la rivière de la Marne.

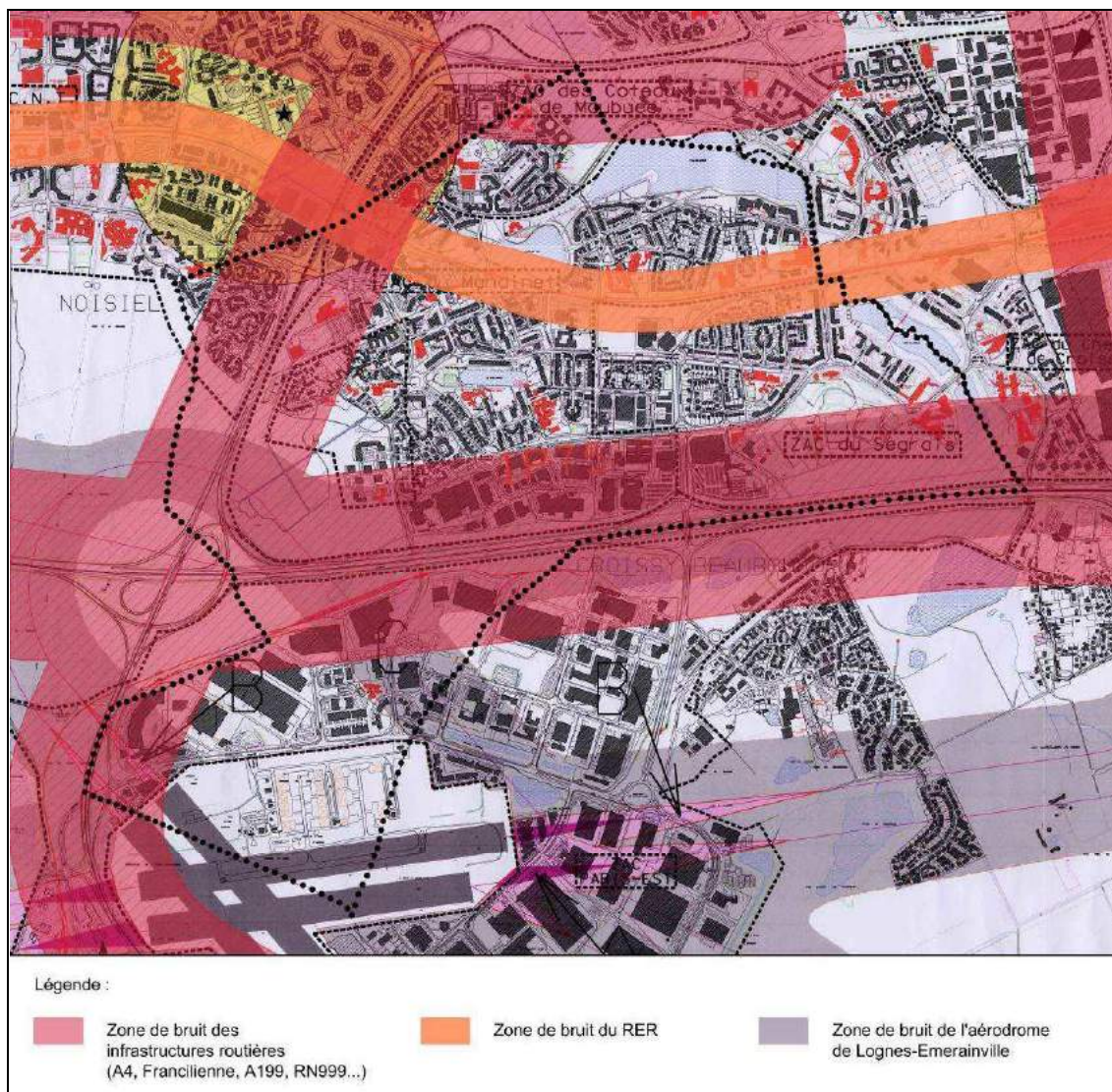
L'arrêté préfectoral, en date du 2 avril 1998, d'autorisation de rejet en Marne des eaux traitées, a complété d'autres arrêtés imposant aux collectivités le contrôle et la surveillance de leur réseau en collaboration avec le S.I.A.R.L. A ce titre, les collectivités ont passé une convention de déversement avec le syndicat.

5.3. Le bruit

Le bruit, principale nuisance ressentie par les Franciliens, est également une des principales contraintes environnementales de la ville de Lognes.

Les grandes infrastructures autoroutières (A4, A199) ou à caractéristiques autoroutières (telles que la RN104 et la RN999), ainsi que la ligne A du RER et l'aérodrome de Lognes-Emerainville, constituent des sources de bruit non négligeables sur le territoire communal de Lognes.

Figure 28 : Carte des zones affectées par le bruit



Source : SAN du Val Maubuée

L'article 13 de la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit, a permis un classement des infrastructures de transports terrestres, en fonction de leurs caractéristiques sonores et de leur trafic, en cinq catégories (de la plus bruyante à la plus faible), auxquelles correspond une isolation acoustique minimale des constructions à leur voisinage.

Toutes les voies suivantes à Lognes ont été classées voies bruyantes :

Nom de l'infrastructure	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (m)
- l'autoroute A4,	1	300
- l'autoroute A199,	2	250
- la route nationale 104,	1	300
- la route nationale 999B,	2	250
- le cours des Lacs,	5	10
- le boulevard Frédéric Chopin,	5	10
- la rue Gabriel,	5	10
- la rue de la Maison Rouge,	5	10
- le boulevard de la Malvoisine,	5	10
- le boulevard du Mandinet,	5	10
- la rue de la Ferme,	5	10
- la rue Jehan Scarron,	5	10
- le boulevard du Segrais,	5	10
- le boulevard du Courcerin,	5	10
- le cours du Buisson,	5	10
- la place Charles Cros,	5	10
- le boulevard Camille Saint-Saëns,	5	10
- la rue du Suffrage Universel,	5	10
- la ligne A du RER.	3	100

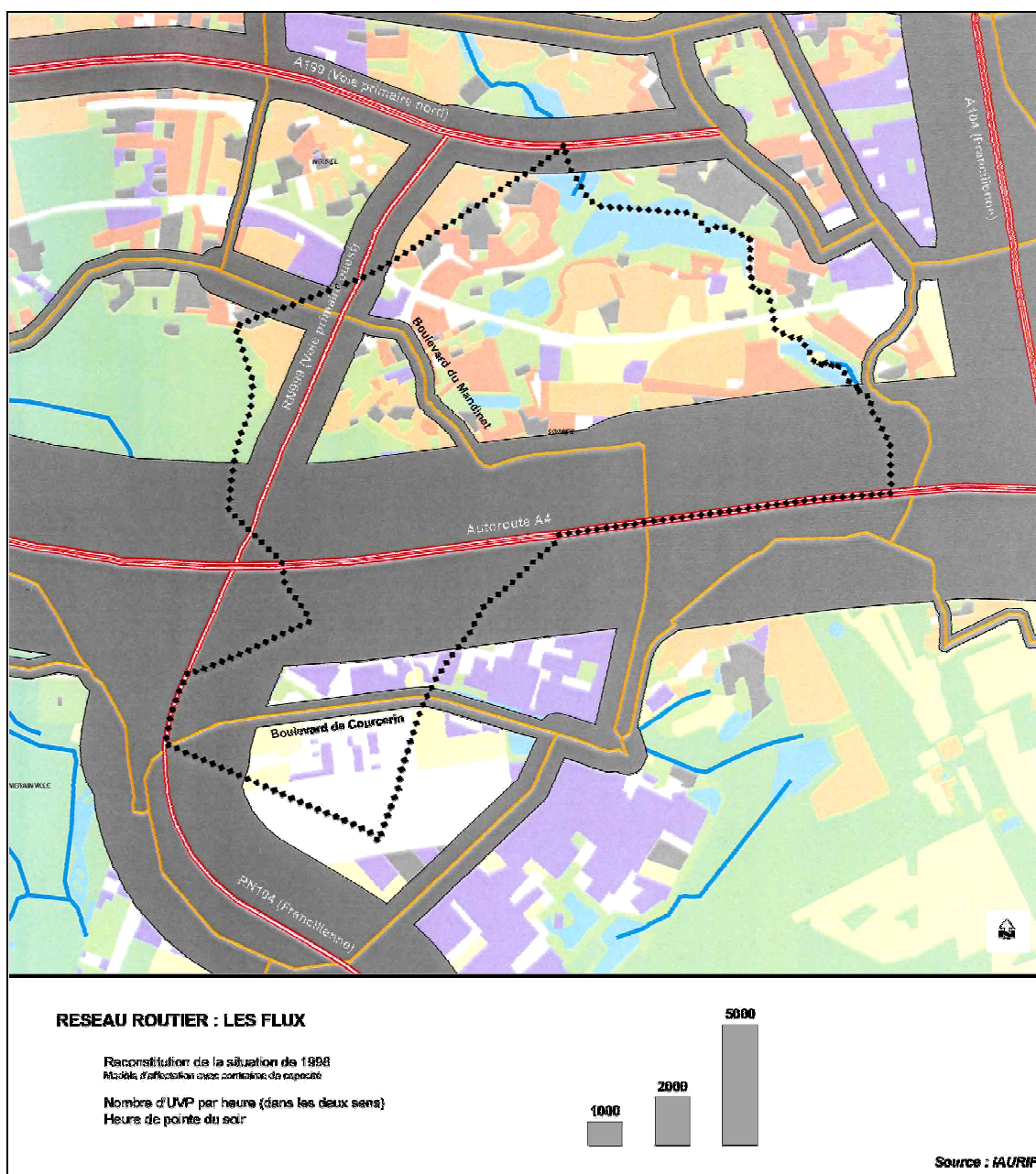
Tableau de correspondance entre catégorie de l'infrastructure et niveau de bruit en db (A) * :

	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5
Plafond de bruit de jour	>83 db (A)	de 79 à 83 db(A)	de 73 à 79 db(A)	de 68 à 73 db(A)	de 63 à 68 db(A)
Plafond de bruit de nuit	>78 db (A)	de 74 à 78 db(A)	de 68 à 74 db(A)	de 64 à 68 db(A)	de 58 à 64 db(A)

* dB (A) : niveau sonore qui représente la sensation perçue par l'oreille humaine (filtre A)

5.3.1. Les axes routiers :

Figure 29 : Carte du trafic routier de Lognes



Le long de l'autoroute A4, axe le plus chargé, sans protection et en milieu ouvert, le Laboratoire Régional de l'Est Parisien a mesuré au début de l'année 1992 des niveaux de bruit de 65 dB(A) à moins de 150 mètres de la plate-forme, 60 dB(A) à environ 250 mètres (source D.D.E.), ce dernier seuil étant considéré comme la limite du seuil supportable en période diurne.

Des études acoustiques, réalisées entre 1995 et 1996, dans le cadre du projet d'élargissement à 2x3 voies de la RN104 entre la RN4 et l'A4, ont permis de mesurer des niveaux maximums de bruit diurne (correspondant au passage de 1 000 véhicules / heure) de 63,5 dB(A) au niveau du lotissement de la Forêt et de 56 dB(A) au niveau du cœur du village de Lognes.

Cependant, l'implantation des activités économiques et des équipements publics de part et d'autre de l'A4, derrière un talus paysager, ainsi qu'en bordure de la RN999, a assuré l'éloignement et l'isolement des secteurs résidentiels. Cette organisation urbaine permet

de réduire les nuisances phoniques, en faisant des bâtiments industriels et du paysagement des écrans acoustiques pour les zones d'habitation. Ainsi, les plus proches habitations sont à plus de 300 mètres de l'axe de la A4 et à plus de 160 mètres de l'axe de la RN999.

De plus, la réhabilitation des chaussées béton de la A4 durant les étés 2000 et 2001 a peut-être également réduit les nuisances sonores de quelques décibels, mais aucune mesure récente ne permet de l'affirmer avec certitude.

De même, l'élargissement de la RN104 à 2x3 voies, à l'horizon 2015, s'accompagne de la réalisation, conformément aux engagements de l'Etat, de protections phoniques (revêtement absorbant, écrans antibruit), notamment pour le territoire communal de Lognes au niveau de l'échangeur du Val Maubuée, ce qui devrait diminuer les nuisances sonores de 1 à 2 dB(A).

En effet, lors des études préliminaires effectuées en 1998 et 1999, des objectifs acoustiques avaient été déterminés pour les quartiers riverains. A l'achèvement des travaux, de nouvelles études et mesures doivent permettre de vérifier que les objectifs ont été atteints et sont conformes aux engagements de l'Etat.

Ces mesures de bruit ont été effectuées du 11 au 14 septembre 2006, par le Laboratoire Régional de l'Est Parisien, aux abords de l'échangeur du Val Maubuée, après la mise en place des écrans antibruit au niveau des bretelles d'entrée et de sortie nord. Trois sites de mesures ont été retenus : le Lotissement de la Forêt (15, allée de la Forêt), les Hameaux de Lognes (allée des Noisetiers) et rue de la Maison Rouge (au niveau du n°23). Ces mesures ont révélé que les objectifs de protection ont bien été atteints et que les niveaux sonores restent inférieurs à la moyenne réglementaire de 65 dB(A).

5.3.2. La ligne A du RER :

Le tableau ci-après rassemble les résultats des calculs des niveaux sonores continus équivalents pondérés A (L_{Aeq}) définis à l'article 2 de l'arrêté du 30 mai 1996, qui ont abouti au classement de la ligne A du RER en type 3.

Tronçon	Commune	L_{Aeq}, jour 6h/22h	L_{Aeq}, nuit 22h/6h	Catégorie De 1 à 5
Noisy- Champs/Torcy	Lognes	74,5dB (A)	67dB (A)	3

Pour le moment, aucune protection phonique n'accompagne le passage de la ligne du RER, alors même que de nombreuses habitations, ainsi que des équipements publics (groupe scolaire du Mandinet, lycée provisoire et lycée définitif de Lognes, future médiathèque...), se trouvent à proximité immédiate.

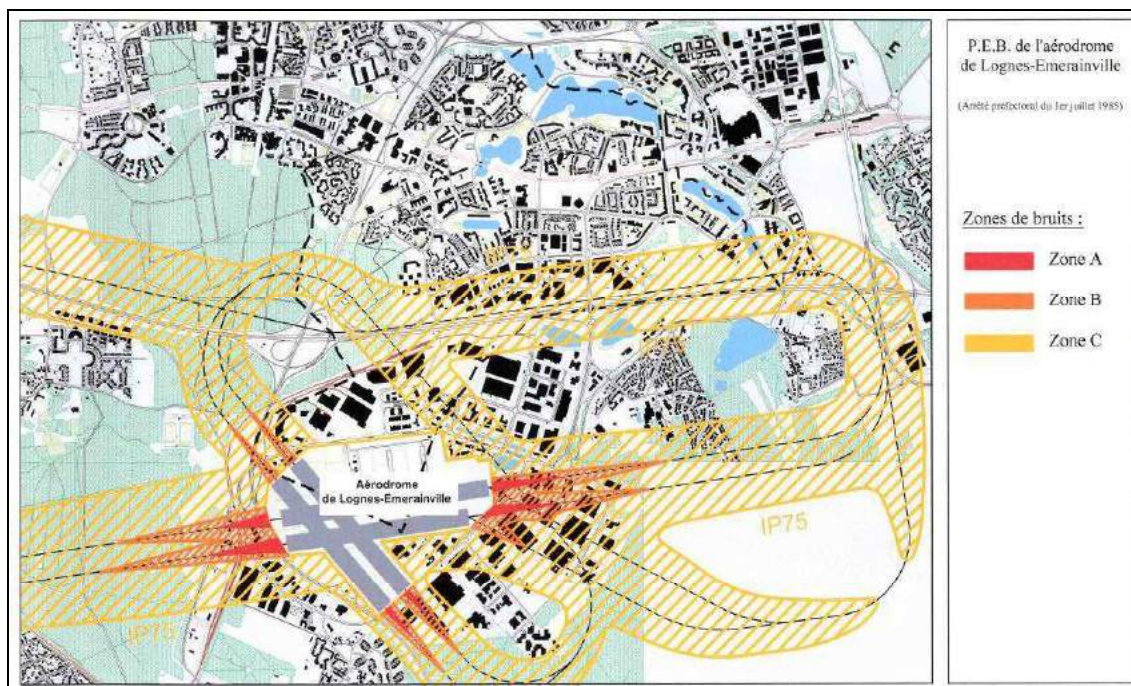
5.3.3. L'aérodrome de Lognes-Emerainville :

La dernière source de bruit importante sur le territoire communal de Lognes est due à la présence de la plate-forme aéroportuaire de l'aérodrome de Lognes – Emerainville. Cet aérodrome a été classé en catégorie D, c'est-à-dire qu'il est destiné à la formation aéronautique, aux sports aériens et au tourisme et à certains services à courte distance.

Le trafic aérien annuel généré par cet aérodrome est le plus important en France dans sa catégorie. Les nuisances sonores sont ressenties plus particulièrement dans les secteurs

situés sous les pistes principales, à l'Est et à l'Ouest, en l'occurrence sur le territoire de Lognes des secteurs d'activités.

Figure 30 : Carte du Plan d'Exposition aux Bruits (P.E.B.) de l'aérodrome de Lognes-Emerainville



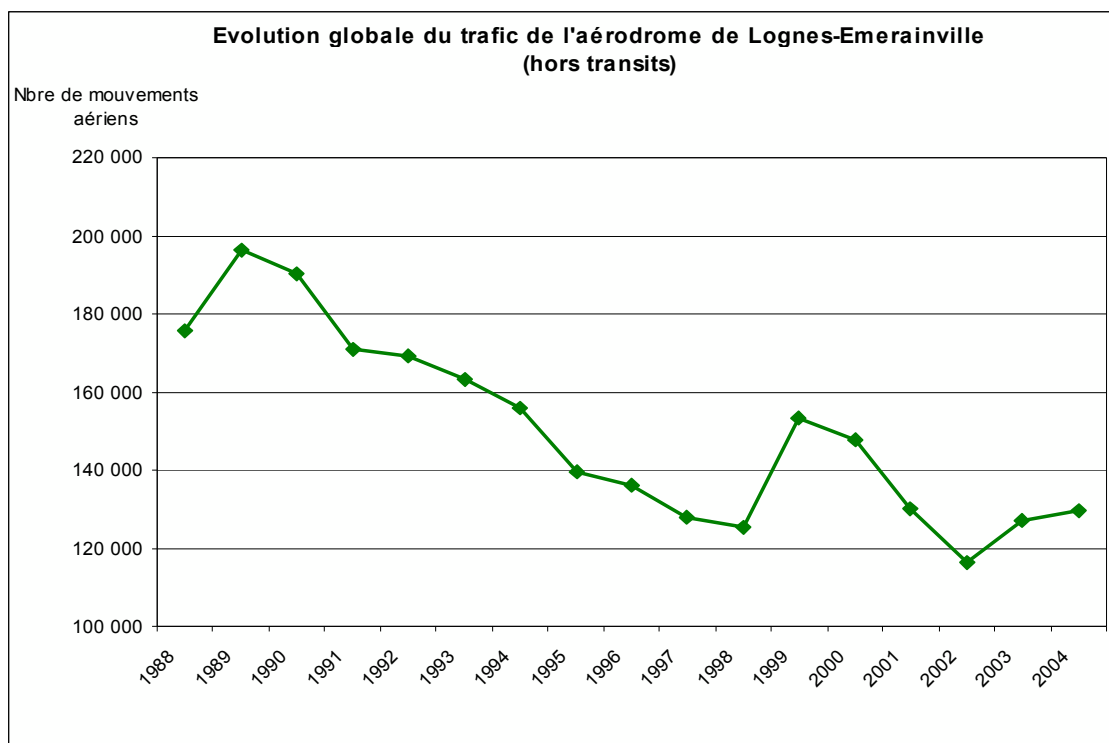
Un Plan d'Exposition au Bruit (P.E.B.) a été approuvé par arrêté préfectoral le 1^{er} juillet 1985. Il définit des zones diversement exposées au bruit engendré par les avions. Il les classe en zones de bruit fort, dites zones A et B, et zone de bruit modéré, dite zone C. Ces zones sont définies en fonction des valeurs de l'indice psophique (IP) évaluant la gêne due au bruit des avions :

- dans la zone A, l'indice est supérieur à 96,
- dans la zone B, l'indice est compris entre 89 et 96,
- dans la zone C, l'indice est compris entre 78 et 89.

Dans ces zones, l'extension de l'urbanisation et la création ou l'extension d'équipements publics sont interdites, lorsqu'elles conduisent à exposer de nouvelles populations aux nuisances du bruit.

Le territoire communal de Lognes est partiellement inscrit dans la zone C du P.E.B. de l'aérodrome de Lognes – Emerainville. En particulier, tous les secteurs situés au sud de l'axe boulevard du Segrays / boulevard du Mandinet (Parc des Sports du Segrays, zone d'activités du Mandinet – Segrays, sud de la zone d'activités du Parc du Village, une partie du Bois de Lognes et la zone d'activités de Pariest) sont inscrits dans une zone dite de bruit modéré.

Or, le P.E.B. approuvé en 1985 était basé sur un trafic de 507 mouvements par jour (aviation générale + hélicoptères). Depuis cette date, le trafic aérien généré par l'aérodrome a beaucoup fluctué, connaissant une phase de croissance jusqu'en 1989, puis de décroissance continue jusqu'en 1998, suivie d'une forte augmentation en 1999, puis une diminution continue jusqu'en 2002. Depuis cette date, le trafic tend de nouveau à augmenter légèrement.



Source : ADP, CCE du 7 février 2005

Ainsi, selon les données fournies par Aéroports de Paris (A.D.P.), gestionnaire de la plate-forme, l'aérodrome de Lognes – Emerainville a généré durant l'année 2004 un trafic de 95 961 mouvements (hors transits), dont 93 365 avions et 2 596 hélicoptères.

Cependant, plus que le nombre de mouvements, c'est leur nature qui influe sur les nuisances sonores perçues par les habitants de Lognes. Or, en 2004, 53% des mouvements aériens correspondaient à des tours de piste, c'est-à-dire à des entraînements au-dessus de l'aérodrome et de ses environs immédiats. Il s'agit donc du type de trafic le plus pénalisant pour l'environnement sonore des riverains.

De plus, le trafic aérien tend à augmenter notablement aux beaux jours (d'avril à juin) et les mouvements peuvent alors être multipliés par 2, voir 3, par rapport aux périodes creuses de janvier ou décembre.

Le BETURE, dans le cadre d'une étude d'environnement, a réalisé en 1992 une série de mesures des nuisances sonores engendrées par l'aérodrome de Lognes – Emerainville. Le trafic aérien était alors supérieur à celui observé en 2004, date des dernières données d'A.D.P. concernant l'aérodrome de Lognes – Emerainville.

Cette étude a démontré que les nuisances de l'aérodrome sont particulièrement sensibles le long des axes de décollage et d'atterrissage, mais également au niveau des bois de Lognes et de la Grange. Outre la distance à l'observateur, le bruit dépend également du régime moteur et du type d'appareil (mono ou bimoteur, théoriquement interdits sur l'aérodrome de Lognes). Les avions enregistrés ont été observés soit évoluant au-dessus du Bois de Lognes, soit entre l'A4 et l'aérodrome lors de leur tour de piste avant atterrissage, soit au décollage.

Au niveau des étangs et des zones résidentielles, les niveaux sonores enregistrés pour les avions en tour de piste au-dessus de l'A4 varient entre 60 et 70 dB(A). Cette variation est principalement due aux différents régimes moteurs. Pour les avions au décollage, la distance et les masques induits par le bâti et l'A4, atténuent le bruit dont le niveau varie entre 65 et 70 dB(A). Les niveaux de bruit enregistrés au niveau du bois de Lognes et du village de Lognes sont compris entre 62 dB(A) et 68 dB(A) pour les

monomoteurs. Ces niveaux sonores sont particulièrement gênants au niveau d'un espace boisé, où le public vient chercher le calme. Au décollage, en bordure de l'aérodrome, le bruit est de l'ordre de 80 dB(A). Des niveaux de bruit de 70 dB(A) sont considérés comme déjà élevés. Il s'y ajoute la fréquence de passage des avions, qui est importante même en semaine.

Afin de réduire le bruit engendré par les avions, la municipalité a participé à une campagne pour inciter les propriétaires à équiper leur moteur de silencieux.

5.3.4.L'aéroport d'Orly

De plus, jusqu'au début de l'année 2002, la proximité de l'aéroport d'Orly se faisait également ressentir. En effet, le territoire communal de Lognes était survolé par les avions à l'atterrissage à l'aéroport d'Orly, en configuration « face à l'ouest », c'est-à-dire lorsque l'atterrissage se fait face au vent d'ouest dominant. Cette configuration s'appliquait environ 220 jours par an. Les nuisances étaient cependant limitées puisque durant la phase d'atterrissage les turboréacteurs ne sont pas à plein régime. Les mesures réalisées par le BETURE en 1992 donnent des niveaux sonores compris entre 70 et 75 dB(A) dans les zones résidentielles et de 63-64 dB (A) au cœur du bois de Lognes et au centre du village de Lognes.

Figure 31 : Carte de survol de l'aéroport d'Orly, configuration ouest, avant mars 2002



Source : Direction Générale de l'Aviation Civile – Evolution des couloirs aériens pour la desserte des aéroports parisiens, 2002

Depuis mars 2002, l'aéroport d'Orly est doté de nouveaux couloirs aériens, dont les trajectoires en phase d'approche passent désormais bien au sud du territoire communal.

Figure 32 : Carte de survol de l'aéroport d'Orly, configuration ouest, après mars 2002



Source : Direction Générale de l'Aviation Civile – Evolution des couloirs aériens pour la desserte des aéroports parisiens, 2002

Conclusion :

Outre les niveaux sonores souvent élevés dus aux avions et à leur passage incessant, c'est la présence d'un bruit de fond élevé qui est gênant et pénalise le cadre de vie de Lognes. Ce bruit de fond, imputable principalement à l'A4, est présent tout au long de la journée et parfois tard en soirée jusqu'à plusieurs centaines de mètres de l'autoroute.

La mise en œuvre de la directive 2002/49/CE de l'Union Européenne, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, reprise en droit français par le décret n°2006-361 du 24 mars 2006, impose désormais aux collectivités compétentes en matière de lutte contre les nuisances sonores et appartenant à une agglomération de plus de 250 000 habitants d'établir la cartographie du bruit sur leur territoire et de mettre en place des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (P.P.B.E.). La commune de Lognes, appartenant à l'agglomération parisienne, est concernée par l'élaboration de ces documents, dont elle a confié la réalisation au SAN du Val Maubuée.

Ainsi, une carte de bruit, représentant l'état des lieux des niveaux sonores produits par les transports routier, ferroviaire, aérien et par les installations classées, ainsi qu'une évaluation des territoires et des populations exposés, sera réalisée afin d'établir pour la mi-2008 un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement à l'échelle du Val Maubuée, décrivant les mesures prises afin de prévenir les effets du bruit, de le diminuer et de préserver des zones calmes.

5.4. Les déchets

La collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés relèvent de la compétence communale, qui l'a déléguée au S.I.E.T.R.E.M. (Syndicat Intercommunal pour l'Enlèvement et le Traitement des Résidus Ménagers) de la Région de Lagny-sur-Marne, créé en 1962 et auquel adhèrent aujourd'hui 28 communes, dont Lognes.

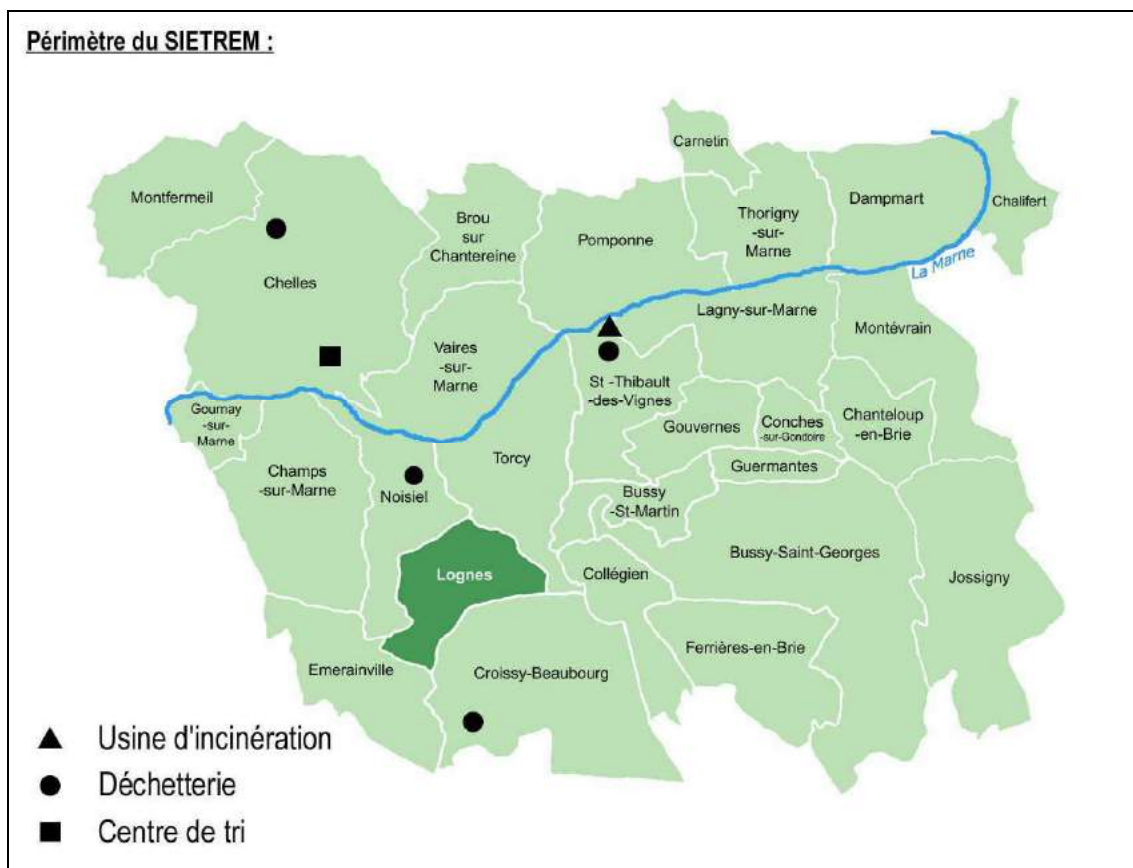
Les déchets ménagers et assimilés comprennent les ordures ménagères, les encombrants des ménages, les déchets liés à l'entretien des espaces publics, les déchets verts, ainsi que les déchets des entreprises et des administrations qui peuvent être collectés et éliminés par le service public.

La collecte des déchets industriels, des déchets de chantier relèvent directement de la responsabilité des producteurs.

5.4.1. La production de déchets ménagers et assimilés

Les seules données connues sur la production de déchets sont à l'échelle du S.I.E.T.R.E.M. En 2005, d'après le rapport annuel du S.I.E.T.R.E.M., au total, tous déchets confondus (déchets ménages résiduels, verre, emballages, journaux, magazines collectés en porte à porte ou par apport volontaire, encombrants, déchets verts, apports en déchetterie...), près de 135 000 tonnes de déchets ont été collectés sur le territoire du S.I.E.T.R.E.M., soit une moyenne de 530,43 kg/habitant/an. Pour la commune de Lognes, on peut donc estimer que près de 7 960 tonnes de déchets ont été produits en 2005.

Figure 33 : Carte du périmètre du SIETREM



5.4.2. La collecte des déchets ménagers

On distingue la collecte par ramassage et la collecte par apport volontaire.

- La collecte par ramassage :

L'exploitation de la collecte des ordures ménagères du S.I.E.T.R.E.M. est confiée depuis le 1^{er} juin 2002 à la Société POLY URBAINE.

- La collecte des ordures ménagères (ou déchets ménagers résiduels) :

Il s'agit des déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments et du nettoyage normal des habitations.

La production de ce type de déchets était estimée en 2005 à 339 kg/habitant/ an, soit 5 085 tonnes pour le territoire de Lognes.

Sur le territoire de Lognes, cette collecte est entièrement conteneurisée. La location et l'entretien des conteneurs sont assurés par la société AUBYNE ONYX.

Le service de ramassage est assuré 2 jours par semaine : le mardi et le vendredi.

- La collecte sélective en porte à porte :

En septembre 1994, deux quartiers test de la commune de Lognes ont été choisis pour une expérience de tri sélectif. Depuis le 1^{er} janvier 2002, l'ensemble du territoire communal pratique le tri sélectif.

Cette collecte concerne d'une part le verre (bouteilles, bocaux, pots cassés ou entiers) et d'autre part les emballages (bouteilles et flacons en plastique, boîtes métalliques, briques alimentaires, cartonnettes), les journaux et les magazines.

La production de ce type de déchets était estimée en 2005 à 24 kg/habitant/an pour le verre et à 35 kg/habitant/an pour les emballages, soit un total de 59 kg/habitant/an. Ainsi, en 2005, on peut estimer que 355 tonnes de verre et 522 tonnes d'emballages ont été collectées sur le territoire communal de Lognes.

La totalité des habitants de la commune est dotée de conteneurs sélectifs individuels ou collectifs (bacs à couvercle jaune pour les emballages, journaux et magazines ; bacs à couvercle vert pour le verre), affectés uniquement à la collecte sélective et fournis par le S.I.E.T.R.E.M. Le service de ramassage est assuré une fois par semaine : le mercredi.

Au bout de quatre années, un certain nombre de dysfonctionnement sont apparus : locaux poubelles des immeubles trop réduits pour accueillir les bacs sélectifs supplémentaires, qui se retrouvent dehors, problème d'accès aux bacs par les camions benne à cause du stationnement anarchique de véhicules sur la voie...

- La collecte des objets encombrants :

Il s'agit de produits de consommation courante des ménages, devenus hors d'usage, tels que appareils ménagers, électroménager (réfrigérateurs, congélateurs, cuisinières,

téléviseurs, ...), meubles et mobiliers divers, literie (matelas, sommier) et dont le poids n'excède pas 25 kg. Les produits encombrants, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des déchets résiduels.

Aussi, ils font l'objet d'une collecte spécifique, organisée périodiquement en porte à porte ou en un point de regroupement. A Lognes, cette collecte s'effectue le 2^{ème} et le dernier mercredi du mois. Le service de ramassage des encombrants est effectué par la société GENERIS.

Le tonnage collecté était estimé en 2005 à 37 kg/habitant/an, soit 555 tonnes pour l'ensemble de la commune de Lognes.

- **La collecte par apport volontaire :**

Pour les déchets ne faisant pas l'objet d'une collecte en porte à porte (gravats, déchets verts, déchets ménagers toxiques,...), le S.I.E.T.R.E.M. met à la disposition des habitants des communes adhérentes 4 déchetteries :

- Une première à Saint-Thibault des Vignes, ouverte en juin 2000, dans la zone d'activités de la Courtilière dans le site de l'usine d'incinération ;
- Une deuxième à Croissy-Beaubourg (CREDOR), dans la zone d'activités de Pariest, ouverte en juillet 2001 ;
- Une troisième à Noisiel, située dans le parc d'activités de la Mare Blanche, ouverte en novembre 2003 ;
- Enfin, une quatrième à Chelles, dans la ZAC des Tuileries, ouverte depuis novembre 2004.

Ces déchetteries sont ouvertes tous les jours de la semaine, selon deux périodes annuelles, avec un horaire d'hiver et un horaire d'été.

Chaque déchetterie est équipée de :

- 9 bennes ;
- 1 borne pour les huiles minérales ;
- 1 fût pour les huiles organiques ;
- 1 borne à vêtements ;
- 2 colonnes à journaux ;
- 1 colonne à verre ;
- 2 caissons pour les piles et les batteries ;
- 1 caisson pour l'électroménager ;
- 1 caisson pour les Déchets Ménagers Spéciaux.

La fréquentation du réseau de déchetteries du Val Maubuée a connu une augmentation importante et constante depuis sa mise en service, passant de 6 397 visiteurs en 2000 à 62 013 visiteurs en 2005. Parallèlement, les quantités de déchets collectés sont passées de 1 297 tonnes en 2000 à 11 296 tonnes en 2005. Ainsi, tant le nombre de visiteurs, que les quantités de déchets collectés ont été multipliés par 10 en l'espace de cinq ans.

Aucun traitement n'est effectué sur place. Les déchets récupérés sont seulement stockés pour de courte durée, avant leur acheminement vers les différentes filières de traitement.

5.4.3.L'élimination des déchets ménagers

Les déchets ménagers du S.I.E.T.R.E.M. sont traités soit par incinération avec récupération d'énergie à l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (U.I.O.M.) de Saint-Thibault-des-Vignes, soit par le centre de tri de Chelles.

Enfin, les déchets qui n'ont pu être traités (incinérés ou valorisés) sont envoyés au centre d'enfouissement technique (C.E.T.) de classe 2 de Claye-Souilly, permettant de recevoir les déchets ménagers et assimilés.

• Le traitement des déchets par incinération :

Les déchets ménagers résiduels sont directement acheminés à l'U.I.O.M. de Saint-Thibault-des-Vignes pour être incinérés. Cette usine d'incinération possède une capacité de traitement de 140 000 tonnes de déchets par an. L'énergie (chaleur et électricité) est récupérée et valorisée.

L'usine d'incinération de Saint-Thibault-des-Vignes est conforme à la directive européenne du 4 décembre 2000 et à la réglementation française (arrêté ministériel du 20 septembre 2002). Tout au long de l'année, des analyses sont réalisées sur tous les rejets (gazeux, liquides et solides) issus de l'incinération. Ces analyses sont ensuite adressées, pour contrôle, à la D.R.I.R.E. (Direction Régionale de la Recherche et de l'Environnement) de Seine-et-Marne.

Les mâchefers, résidus résultant de l'incinération des déchets et sortant du four, sont acheminés vers la plate-forme de valorisation YPREMA de Lagny-sur-Marne.

Les résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères (REFIOM) sont expédiés au centre d'enfouissement technique (C.E.T.) de classe 1 de Villeparisis, réservé aux déchets industriels spéciaux, ultimes et stabilisés.

• Le traitement des déchets par centre de tri :

Les matériaux recyclables issus des collectes sélectives sont acheminés au centre de tri de Chelles, dont la capacité autorisée est de 15 000 tonnes par an. 15 500 tonnes de déchets ont été traitées par le centre de tri de Chelles en 2005.

Un tri manuel permet de répartir les déchets en 10 catégories de produits et d'éliminer les « indésirables » (erreurs de tri des habitants), qui sont incinérés à l'usine de Saint-Thibault des Vignes.

Les matériaux recyclables sont ensuite dirigés vers les différentes filières de recyclage :

- journaux, magazines ;
- cartons ;
- bouteilles en plastiques ;
- briques alimentaires ;
- acier ;
- aluminium ;
- autres papiers ;
- verre.

5.4.4. Le Plan Départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés :

Un plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de Seine-et-Marne a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 9 septembre 1997.

Conformément à la circulaire du 28 avril 1998 du Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, ce plan a été mis en révision par arrêté préfectoral en date du 23 octobre 1998. Cette révision a été adoptée le 04 février 2004.

La révision du Plan Départemental des Déchets Ménagers vise à parvenir à l'objectif de 50% de collecte des déchets en vue de leur réutilisation, recyclage, traitement biologique ou épandage et à hiérarchiser les modes de traitement (prévention et réduction à la source, valorisation matière et organique, traitement thermique, traitement respectueux de l'environnement de la fraction non valorisable) afin de limiter les apports en centre d'enfouissement.

Elle vise également à intégrer de nouvelles catégories de déchets qui n'étaient pas prises en compte préalablement : boues et autres déchets de l'assainissement, déchets banals des entreprises et des chantiers des BTP, déchets ménagers spéciaux,...

Ce plan découpe le département de Seine-et-Marne en cinq secteurs, dans lesquels on cherche à organiser une filière complète de gestion des déchets ménagers, tenant compte des installations existantes.

Le Plan départemental définit les objectifs suivants :

- Evaluer le plus précisément possible l'évolution des flux de déchets à l'échelle de 5 et 10 ans ;
- Réduire la production de déchets à la source, avec l'appui d'actions de sensibilisations et de communication ;
- Développer les performances actuelles des collectes séparatives en vue du recyclage, en fixant des objectifs ambitieux mais réalistes de collecte séparative ;
- Prendre en compte les déchets industriels banals ;
- Prendre en compte les orientations retenues par chaque EPCI et dans les Contrats Terre-Vives ;
- Respecter, dans la mesure du possible, le principe de proximité et prévoir la limitation des transports de déchets par la route ;
- Proposer des solutions respectueuses de l'environnement et de la santé publique ;
- Développer une politique de communication auprès des ménages, des entreprises, des administrations et des scolaires ;
- Favoriser la création d'activités et évaluer les enjeux en terme d'emplois nouveaux.

Les communes adhérentes au S.I.E.T.R.E.M. ont anticipé cette gestion en construisant l'usine d'incinération de Saint-Thibault-des-Vignes, afin de réduire la part de mise en décharge. La collecte sélective sera développée, afin d'augmenter le recyclage et la valorisation des déchets et de réduire, autant que faire se peut, la part incinérée. Les possibilités de développement de points de collecte volontaire de type « déchetterie » seront envisagées sur la base de filières spécifiques, en privilégiant la proximité avec les lieux de production.

5.5. Les risques naturels : le risque de retrait-gonflement des sols argileux

(Source : www.argiles.fr)

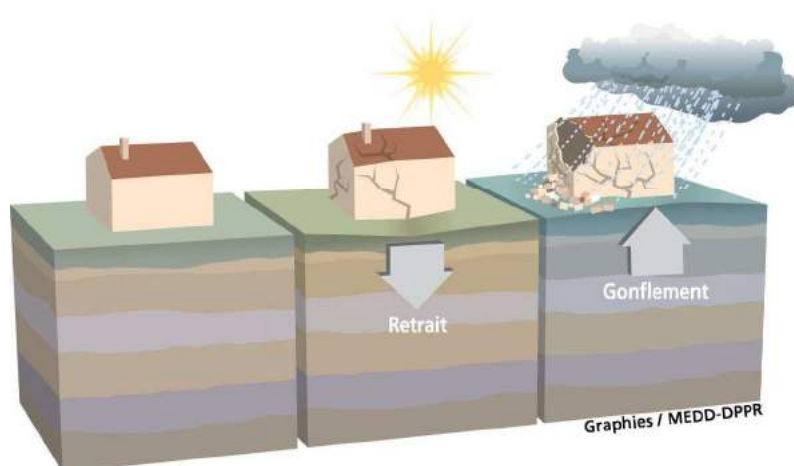
5.5.1. La nature de phénomène

La commune de Lognes est implantée sur des terrains de nature essentiellement argileuse ou marneuse*.

Or, la présence de ce substrat argileux, de par sa structure particulière, constitue un risque naturel important sur la commune, lié aux variations en eau du sol. En effet, en fonction des conditions météorologiques et suite à une modification de leur teneur en eau, les sols argileux superficiels peuvent varier de volume, générant ainsi une instabilité des terrains :

- Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier des sols argileux en surface : on parle alors de retrait.
- A l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de gonflement.

En climat tempéré, les argiles sont le plus souvent proches de leur état de saturation et leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait et un épisode de sécheresse, comme en 2003, peut provoquer des mouvements importants.



Ces variations de volume, rarement uniformes et dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire, se traduisent par des tassements verticaux dits « différentiels » entre les secteurs soumis à l'évaporation et ceux qui en sont protégés.

Le sol, situé sous une maison, est protégé des phénomènes d'évaporation et il maintient donc son équilibre hydrique, qui varie peu au cours de l'année.

Par contre, de fortes différences de teneur en eau peuvent apparaître dans le sol, au droit des façades, au niveau de transition entre le sol exposé à l'évaporation et celui qui en est protégé. Ces mouvements différentiels se concentrent plus particulièrement à proximité des murs porteurs et particulièrement aux angles des bâtiments.

L'amplitude de ces tassements est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concerné est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants. Par ailleurs, la

* cf. partie 1.2. La géologie, page 22

présence de drains, et surtout d'arbres ou d'arbustes, accentue l'ampleur du phénomène, par l'action de pompage de l'eau contenue dans le sous-sol qu'exercent ces végétaux, augmentant ainsi l'épaisseur de sol asséchée.

Ils sont également amplifiés en cas de sous-sol partiels ou de pavillons construits sur terrain en pente.

5.5.2. Les manifestations des dégâts

La lenteur et la faible amplitude du phénomène de retrait-gonflement le rendent sans danger pour les personnes. Par contre, la répétition de ces tassements différentiels entre différents points de la construction (tassement ou soulèvement) peut avoir des conséquences importantes sur les bâtiments fondés superficiellement.

Ces mouvements de sols se traduisent par des désordres, tels que fissuration des façades et des soubassements, souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures.

Les désordres se manifestent aussi par des décollements entre corps de bâtiments mitoyens (garages, perrons, terrasses,...), ainsi que par une distorsion des portes et fenêtres, une dislocation des dallages et des cloisons et parfois la rupture des canalisations enterrées (ce qui vient aggraver les désordres, car les fuites d'eau qui en résultent provoquent des gonflements localisés).

Les maisons individuelles sont les principales victimes de ce phénomène et ceci pour au moins deux raisons :

- la structure de ces bâtiments, légers et peu rigides, et surtout fondés de manière relativement superficielle par rapport à des immeubles collectifs, les rend très vulnérables à des mouvements du sol d'assise ;
- la plupart de ces constructions sont réalisées sans études géotechniques préalables, qui permettraient notamment d'identifier la présence éventuelle d'argile gonflante et de concevoir le bâtiment en prenant compte du risque associé.

Dans certains cas, il est possible de supprimer à moindre frais la cause principale des désordres (par exemple, en arrachant un arbre planté trop près du bâtiment) et de procéder au rebouchage des fissures une fois que l'état hydrique du sol a retrouvé son équilibre.

Dans de nombreux cas, cependant, les désordres consécutifs au phénomène de retrait-gonflement des argiles peuvent entraîner des coûts de réparation très lourds (plusieurs dizaines de milliers d'euros), en particulier lorsqu'il est nécessaire de procéder à des reprises en sous-œuvre par micro-pieux. Ils peuvent même dans certains cas rendre la maison inhabitable et aboutir à sa démolition, lorsque les frais nécessaires à son confortement dépassent la valeur de la construction.

Ces cas extrêmes restent relativement rares en France, mais le nombre de maisons touchées par ce phénomène est particulièrement élevé. En l'espace de dix ans, ce risque naturel est devenu en France la deuxième cause d'indemnisation derrière les inondations.

Depuis 1989, ce phénomène est considéré comme catastrophe naturelle en France. Au cours de l'été 2003, près de 7 000 communes ont demandé une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du fait du retrait-gonflement des argiles, ce qui représente plusieurs dizaines de milliers d'habitations sinistrées.

Ainsi, la commune de Lognes a été reconnue cinq fois en état de catastrophe naturelle vis-à-vis du retrait-gonflement des argiles :

Type de catastrophe	Arrêté du	Sur le JO du	Début le	Fin le
Mouvement de terrain - Tassements différentiels	20/10/1992	05/11/1992	01/05/1989	31/12/1991
Mouvement de terrain - Tassements différentiels	27/05/1994	10/06/1994	01/01/1992	31/10/1993
Mouvement de terrain - Tassements différentiels	12/03/1998	28/03/1998	01/11/1993	31/05/1997
Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999	25/12/1999	29/12/1999
Mouvement de terrain - Tassements différentiels	25/08/2004	26/08/2004	01/07/2003	30/09/2003

5.5.3. Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles

Certaines régions sont plus particulièrement touchées et ceci en étroite corrélation avec la nature géologique du sous-sol. C'est le cas en particulier de la partie sud du Bassin Parisien.

Ainsi, les sept départements de la région Ile-de-France (hors ville de Paris) font partie des dix-sept départements français pour lesquels les coûts cumulés d'indemnisation pour des sinistres liés au retrait-gonflement sont les plus élevés. Selon ce critère, les Yvelines sont les plus touchées, suivi de près par la Seine-et-Marne et l'Essonne.

Afin de tenter de diminuer à l'avenir le nombre de sinistres causés par le phénomène de retrait-gonflement des argiles, le B.R.G.M. a élaboré, à la demande du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, une méthodologie permettant d'établir des cartes de l'aléa retrait-gonflement des argiles, à l'échelle départementale.

Le terme d'aléa désigne la probabilité qu'un phénomène naturel d'intensité donnée survienne sur un secteur géographique donné et dans un laps de temps donné. Cartographier l'aléa retrait-gonflement des argiles revient donc à définir quelle est la probabilité qu'un bâtiment soit affecté par un sinistre, par exemple dans les dix ans qui viennent.

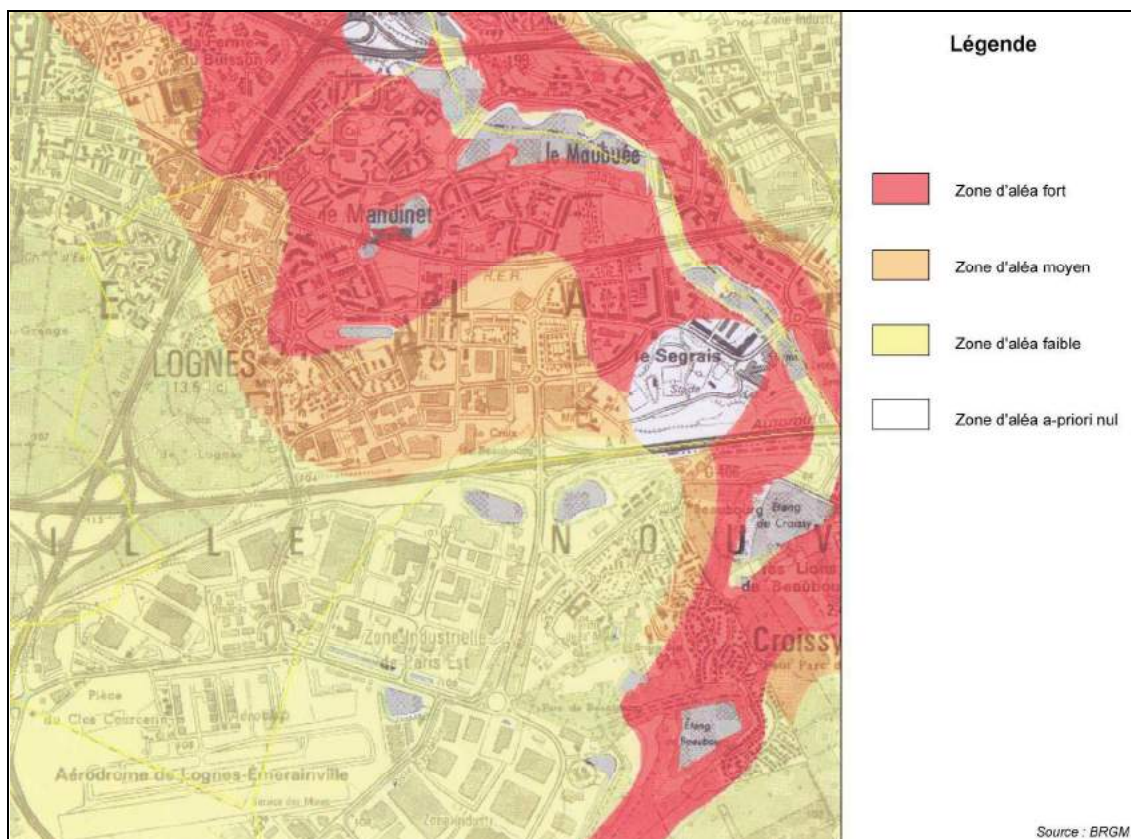
Ces cartes ont pour but de délimiter les secteurs a-priori sensibles au phénomène de retrait-gonflement et de hiérarchiser ces zones selon un degré d'aléas croissant, pour y diffuser certaines règles de prévention à respecter. On distingue ainsi :

- les zones d'aléa fort, où la probabilité de survenance d'un sinistre est la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte ;
- les zones d'aléas moyens, zones intermédiaires entre les deux situations extrêmes ;
- les zones d'aléas faible, où la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante, mais ces désordres sont susceptibles de toucher en priorité les bâtiments présentant des défauts de constructions ou un contexte local défavorable (proximité d'arbres, hétérogénéité du sous-sol,...) ;
- enfin, les zones d'aléas a-priori nul sont des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface. Il n'est cependant pas exclu que quelques sinistres s'y produisent, car il peut s'y trouver des zones argileuses d'extension limitée, liées à une altération localisée des calcaires, à des lentilles argileuses intercalées ou à des placages argileux non

cartographiés, mais dont la présence peut suffire à provoquer des désordres ponctuels. A l'échelle de la parcelle constructible, elles sont en tout cas de nature à provoquer des sinistres isolés.

Une telle carte a été dressée pour une quarantaine de départements les plus touchés par le phénomène, dont la Seine-et-Marne. Cette carte permet d'identifier les zones soumises à un aléa faible, moyen ou fort sur le territoire de Lognes :

Figure 34 : La carte d'aléa retrait-gonflement des argiles sur le territoire de Lognes



Une fiche technique concernant ce risque et les moyens pouvant être mis en œuvre afin de limiter ses conséquences est jointe en annexe du règlement.

5.6. Les risques technologiques : les installations classées

Les activités industrielles peuvent être à l'origine de pollutions, de nuisances ou de risques pour l'homme et pour l'environnement. La nature des produits utilisés, entreposés ou fabriqués, les procédés de fabrication mis en oeuvre, la situation géographique des usines à proximité de lieux d'habitation ou de voies de communications importantes, confèrent à certaines activités industrielles un caractère excessivement dangereux.

La législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (dispositions de la loi du 19 juillet 1976) est la base juridique de la politique de l'environnement industriel en France. Les activités industrielles qui relèvent de cette législation sont énumérées dans une nomenclature, qui les soumet soit à un régime d'autorisation, soit à un régime de déclaration.

- **La déclaration** (qui est une notification) concerne les activités les moins polluantes ou les moins dangereuses. Elle consiste à faire connaître au préfet son activité (le préfet remet alors un récépissé de déclaration) et à respecter des prescriptions standardisées.
- **L'autorisation** concerne les activités les plus polluantes et les plus dangereuses (installations utilisant de l'ammoniac comme frigorigène, silos de stockage de céréales, installations chimiques, dépôts d'hydrocarbures...). La procédure d'autorisation débute par la constitution d'un dossier de demande d'autorisation, où figurent notamment une étude d'impact et une étude de dangers. Ces deux documents sont fondamentaux. Le dossier est ensuite instruit par les services du préfet (D.R.I.R.E.) et soumis à diverses consultations et notamment à une enquête publique. La procédure se termine par la délivrance (ou le refus) de l'autorisation sous la forme d'un arrêté, qui contient les prescriptions que doit respecter l'industriel.

Lognes accueillait, en 2006, plusieurs installations classées soumises à autorisation, dont :

- DANZAS, 25 boulevard de Courcerin, dans la ZAE de Pariest ;
- S.T.E.F. (Société de Transports Européens Frigorifiques), boulevard de Courcerin, dans la ZAE de Pariest ;
- HEPPNER Logistique, 13 allée Lech Walesa, dans la ZAE de Pariest ;
- ALTADIS-SEITA, 44 rue de la Maison Rouge, dans la ZAE de Pariest ;
- ROTO FRANCE Impression, 38 rue de la Maison Rouge, dans la ZI du Mandinet.

(Source : services municipaux)

5.7. La réglementation de la publicité

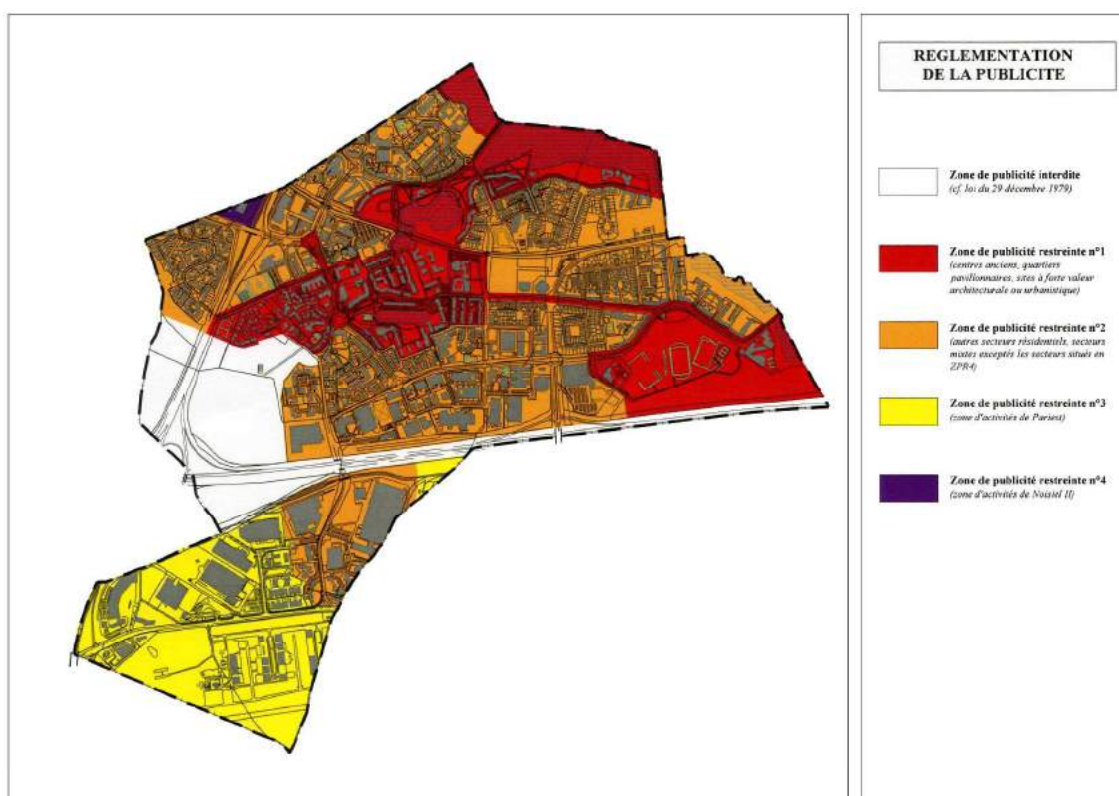
Dans le cadre de la loi du 29 décembre 1979, quatre communes du Val Maubuée (Champs-sur-Marne, Croissy-Beaubourg, Lognes et Noisiel) ont décidé d'élaborer un projet de réglementation spéciale de la publicité, des enseignes et pré-enseignes, approuvé par arrêté préfectoral en date du 25 avril 2001.

La mise en place de ce règlement vise à protéger le cadre de vie et à conforter l'image de marque de la Ville Nouvelle, par la maîtrise de l'affichage et des enseignes. Elle se justifie notamment en raison :

- du caractère des centres anciens,
- du soin apporté à la réalisation des nouveaux quartiers,
- de la qualité architecturale et paysagère des secteurs d'activités.

Ce règlement définit quatre zones de publicité restreinte et une zone de publicité interdite. Dans ces secteurs, toute pose d'enseignes doit faire l'objet d'une demande qui sera instruite par les services communaux, selon le règlement en vigueur au jour du dépôt du dossier.

Figure 35 : Les zones du règlement de publicité



**II –
DIAGNOSTIC
ANALYSE DE L’EXISTANT**

1. L'HABITAT

(Source : INSEE, RPG 1999)

1.1. Evolution du nombre total de logements à Lognes : un parc de logement toujours en croissance

La commune de Lognes comptait 4 320 logements en 1999. Son parc de logements représentait ainsi 14,3% du parc total de logements du Val Maubuée.

Entre 1990 et 1999, Lognes a vu son parc de logements augmenter de 14,8%, passant de 3 762 à 4 320 logements, soit 558 logements supplémentaires en l'espace d'une décennie.

Catégories de logements à Lognes, au Val Maubuée, en Seine-et-Marne et en Ile-de-France en 1990 et 1999.

	Lognes 1990		Lognes 1999		Val Maubuée 1999		Seine-et-Marne 1999	Ile-de-France 1999
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	%	%
résidences principales ¹	3 536	93,9%	4 133	95,7%	28 208	93,7%	88,9%	88,7%
logements occasionnels ²	59	1,6%	16	0,3%	238	0,8%	0,7%	1,5%
résidences secondaires ³	10	0,3%	25	0,6%	137	0,5%	3,8%	1,7%
logements vacants ⁴	157	4,2%	146	3,4%	1519	5,0%	6,6%	8,1%
Total	3 762	100,0%	4 320	100,0%	30102	100,0%	100,0%	100,0%

Source : INSEE

1.2. Analyse de la vacance : un marché du logement fluide

Le parc de logements lognots ne comporte que 3,4% de logements vacants. De plus, le taux de vacance a diminué entre 1990 et 1999, passant de 4,2% à 3,4% du parc de logements : ainsi 146 logements étaient recensés comme vacants à Lognes en 1999, contre 157 en 1990.

Ce taux de vacance demeurerait donc contenu pour l'ensemble de la commune dans ce que l'on nomme la vacance de rotation (<6%). Elle est de nature conjoncturelle, c'est-à-dire qu'il s'agit d'une vacance de courte durée, concernant des logements vides en attente d'un nouvel occupant.

Age et type de logements vacants à Lognes

	avant 1915	de 1915 à 1948	de 1949 à 1967	de 1968 à 1974	de 1975 à 1981	de 1982 à 1989	en 1990 ou après	Total	Taux de vacance
maison individuelle	6				1	11	1	19	1,7%
logement collectif					9	89	28	126	4%
autres					1			1	1,5%
Total	6				11	100	29	146	3,4%

Source : INSEE

¹ Résidences principales : logement ou pièce indépendante où le ménage demeure la plus grande partie de l'année.

² Logements occasionnels : logements utilisés une partie de l'année pour des raisons professionnelles.

³ Résidences secondaires : logements utilisés pour les week-ends, les loisirs ou les vacances.

⁴ Logements vacants : logements sans occupant

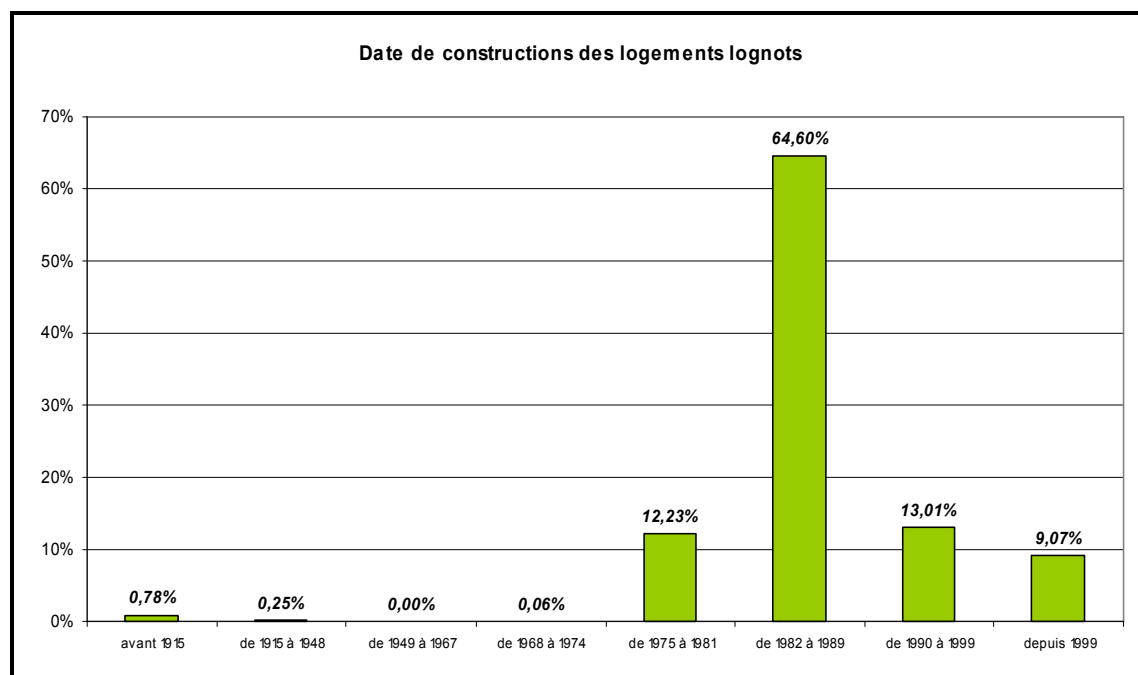
La vacance concerne plutôt des logements collectifs que des logements individuels : elle s'élève à 1,7% dans le parc de maisons individuelles contre 4% dans le parc de logements collectifs. Les logements collectifs vacants représentent ainsi 126 logements, soit 86% des logements vacants de Lognes. Cela s'explique par le fait que la population résidant dans des logements collectifs tend à être plus mobile que celle résidant en maisons individuelles.

1.3. Ancienneté du parc et grandes phases de constructions : un parc de logements récents

Date de construction des logements de Lognes

	Avant 1915	De 1915 à 1948	De 1949 à 1967	De 1968 à 1974	De 1975 à 1981	De 1982 à 1989	De 1990 à 1999	Depuis 1999	Total
En nombre	37	12	0	3	581	3 069	618	431	4 690
En %	0,8%	0,2%	0%	0,1%	12,2%	64,6%	13%	9,1%	100%

Source : INSEE et Mairie de Lognes



Le parc de logements de Lognes est extrêmement récent, puisque 98,9% des logements ont été construits depuis 1975.

Certes, il existe à Lognes un village ancien qui regroupe les logements construits avant 1948, soit 49 logements, mais l'essentiel de l'urbanisation a eu lieu dans le cadre de la réalisation de la ville nouvelle et en particulier entre 1982 et 1989, période durant laquelle près de 3 000 logements (soit plus de 65% du parc) ont été construits sur le territoire communal.

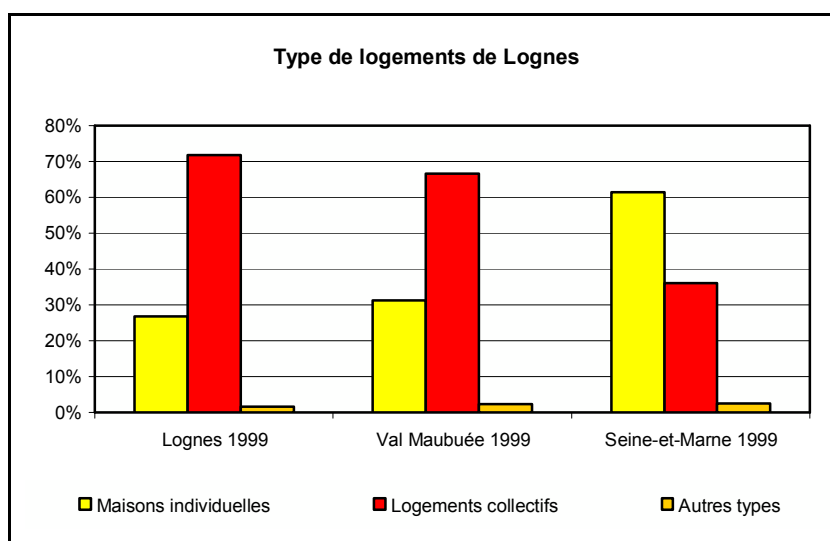
L'ouverture à l'urbanisation du territoire de Lognes s'est faite plus tardivement que dans d'autres communes du Val Maubuée, ce qui explique le décalage du pic de constructions par rapport à des communes voisines. Par contre, cela a induit une poursuite du processus de construction neuve entre 1990 et 1999, où 618 logements ont été réalisés soit 13,2% du parc. Cependant, le mouvement de construction est

aujourd'hui beaucoup plus réduit : seulement 431 logements ont été mis à l'habitation depuis 1999 ou vont l'être dans les prochaines années. Les opérations récemment construites ou en projet sont :

- 64 logements, rue de la Tour d'Auvergne,
- 53 logements à l'angle du boulevard Camille Saint-Saëns et du boulevard Frédéric Chopin,
- un premier programme de 88 logements, rue du Haras, achevé en 2003,
- un deuxième et un troisième programmes de 132 logements, au même endroit, achevés en 2005 et 2006,
- 33 petits logements réalisés dans une dent creuse, rue du Suffrage Universel, achevés en 2005,
- 42 logements, boulevard Camille Saint-Saëns, sont en cours de construction,
- enfin, depuis 1999, plusieurs petites opérations de logements collectifs ou individuels, représentant une vingtaine de logements (rue de la Ferme, rue de la Mairie, impasse de la Fontaine), ont été réalisées,

soit un total de 431 logements.

1.4. La composition du parc de logements : une présence maîtrisée de logements individuels

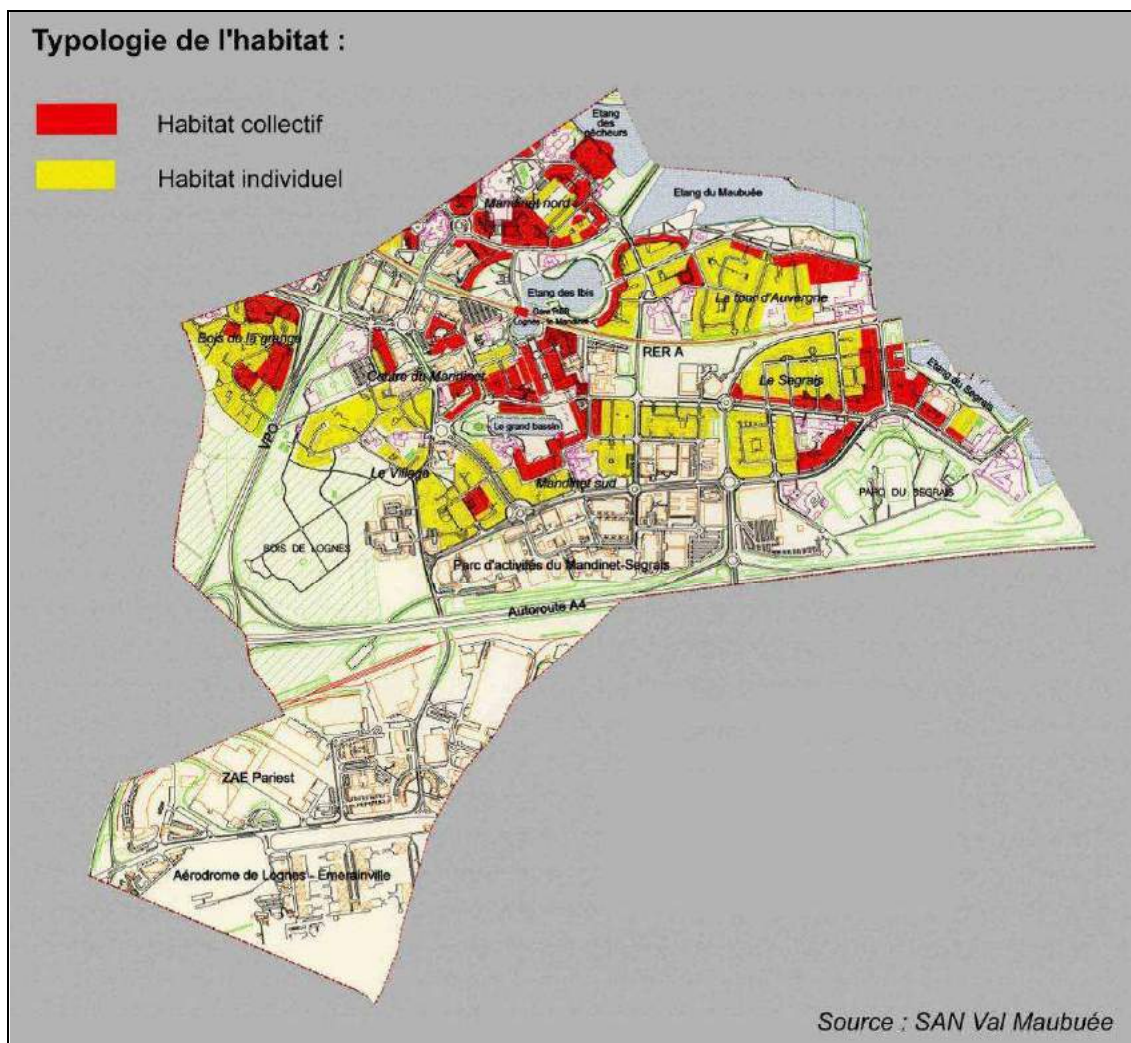


Type de logements en 1999

	Lognes		Val Maubuée	Seine-et-Marne
	Nbre	%	%	%
maison individuelle	1130	26,2%	31,2%	61,4%
immeuble collectif	3123	72,3%	66,6%	36,1%
autres	67	1,5%	2,2%	2,4%
Total	4320	100%	100%	100%

Source : INSEE

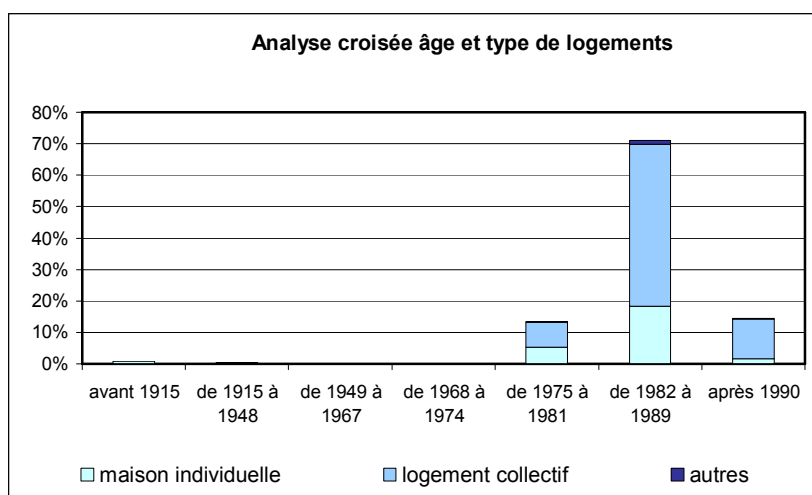
Figure 36 : Carte de la typologie de l'habitat



Le parc de logements de Lognes est composé à 72,3% de logements collectifs (soit 3 123 logements), les maisons individuelles ne représentant que 26,2% du parc. Cette densification est caractéristique de l'urbanisation des communes de ville nouvelle. En effet, si le rapport entre logements individuels et logements collectifs à Lognes est conforme à celui observé sur les communes du Val Maubuée, il s'inverse lorsque l'on considère l'ensemble de la Seine-et-Marne : Lognes possède une proportion de logements collectifs deux fois supérieure à celle observée en Seine-et-Marne, où domine l'habitat individuel.

Cet état de fait résulte de l'histoire de la construction à Lognes qui a vu alterner deux phases de constructions de logements :

- la première avant 1948 s'est essentiellement limitée au village de Lognes,
- la seconde correspond à l'urbanisation de la ville nouvelle à partir de 1975. Elle peut être décomposée en deux temps : le premier entre 1975 et 1982, le second après 1982, principale période d'urbanisation de Lognes.



Avant 1948, la construction de logements dans le village de Lognes s'est faite essentiellement sous forme de maisons individuelles. Elle ne concerne cependant qu'une quarantaine de logements.

Les années 1949 à 1974 constituent des années creuses dans le développement de la commune, puisque seuls 3 logements ont été construits durant cette période.

La période suivante, à partir de 1975, marque le début de la construction de la ville nouvelle. Dans un premier temps, entre 1975 et 1982, la construction commence à un rythme assez lent, 581 logements (soit 13,4%) ayant été réalisés durant cette période. Elle s'est réalisée à 40% sous forme de maisons individuelles et à 60% sous forme d'immeubles collectifs.

Le début des années 80 correspond à l'ouverture massive à l'urbanisation du territoire communal de Lognes. Elle se réalise cette fois essentiellement sous forme d'immeubles collectifs, même si la construction de maisons individuelles représente encore 23% des constructions de cette période.

Entre 1975 et 1999, 98,7% des logements communaux ont été construits, dont les $\frac{3}{4}$ sous forme de logements collectifs.

Depuis 1990, la construction neuve est loin d'être nulle puisque 13,2% du parc communal (soit 618 logements) a été réalisé entre les deux derniers recensements, dont 88% sous forme d'immeubles collectifs.

1.5. Le confort des logements : un parc de logements confortables

Le caractère récent du parc de logements et les réhabilitations des logements du village menées dans les années 1980 – 1990, expliquent que leur niveau de confort soit élevé.

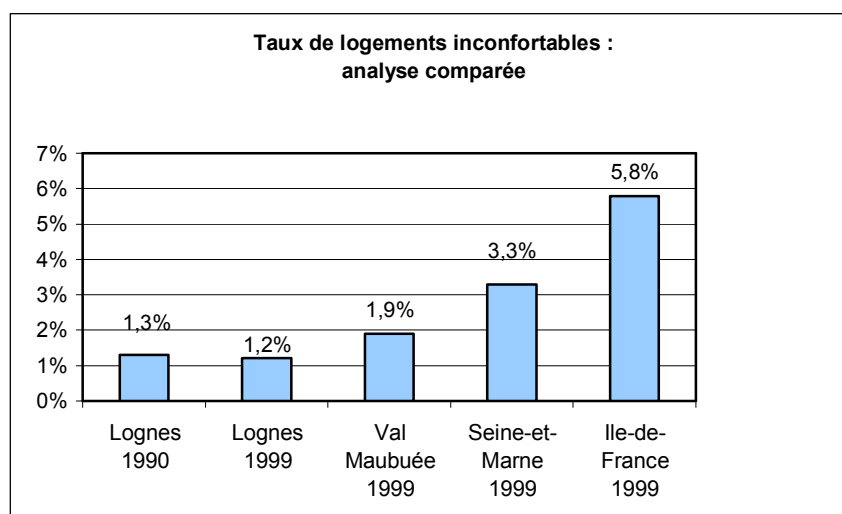
Confort des logements à Lognes, au Val Maubuée, en Seine et Marne et en Ile-de-France, en 1990 et 1999.

	Lognes1990		Lognes 1999		Val Maubuée 1999		Seine-et-Marne 1999		Ile-de-France 1999	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
ni baignoire, ni douche, avec ou sans wc à l'intérieur	2	0,1%	4	0,1%	79	0,3%	7 252	1,5%	153 546	3%
baignoire ou douche sans wc à l'intérieur	45	1,3%	50	1,2%	476	1,6%	8 565	1,8%	140 750	2,8%
baignoire ou douche avec wc à l'intérieur, sans chauffage central	65	1,8%	62	1,5%	666	2,2%	43 910	9,0%	232 287	4,6%
baignoire ou douche avec wc à l'intérieur, avec chauffage central	3 424	96,8%	4 017	97,2%	28 539	95,9%	426 626	87,7%	4 556 072	89,6%
Total	3 536	100,0%	4 133	100,0%	29 760	100,0%	486 353	100,0%	5 082 655	100,0%

Source : INSEE

Ainsi, les résidences principales présentant tous les éléments de confort (baignoire ou douche, WC intérieurs, chauffage central) représentaient 97,2% des logements de Lognes en 1999 (contre 96,7% des logements seine-et-marnais et 94,2% des logements franciliens). Si l'on y ajoute les logements ne possédant pas le chauffage central (qui ne peuvent pas être considérés comme des logements inconfortables), le taux de logements confortables s'élève à 98,7% des résidences principales. Cette proportion a de plus augmenté entre 1990 et 1999, en liaison avec l'augmentation du parc de logements neufs construits depuis 1990.

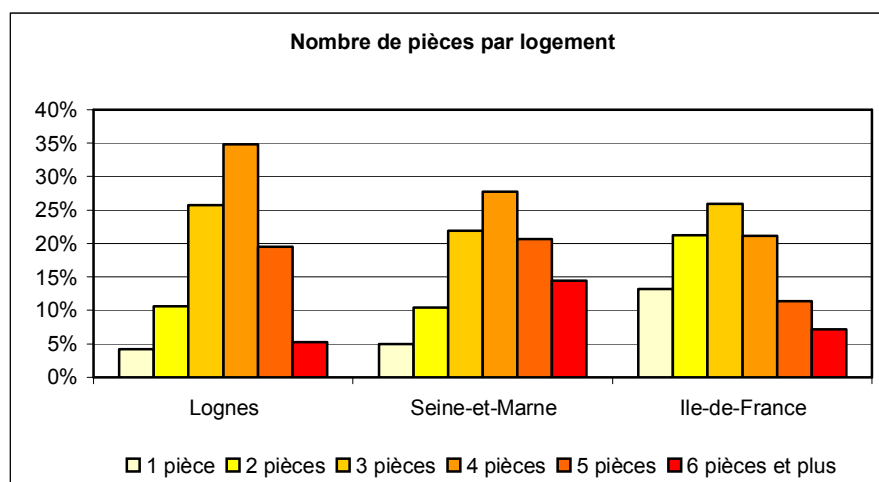
Néanmoins, 54 logements ne possèdent pas de baignoire ou de douche et/ou de WC intérieurs. Une partie de ces logements correspond peut-être à des logements étudiants récents pour lesquels les sanitaires sont collectifs, mais que l'on ne peut pas assimiler pour autant à des logements inconfortables.



1.6. La taille des logements : un déficit de petits logements

		1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces	6 pièces et plus	Total res. principales
Lognes	Nbre	173	437	1 063	1 438	807	215	4 133
	%	4,2%	10,6%	25,7%	34,8%	19,5%	5,2%	100%
Seine-et-Marne	%	5%	10,4%	21,9%	27,7%	20,6%	14,4%	100%
Ile-de-France	%	13,2%	21,2%	25,9%	21,1%	11,4%	7,2%	100%

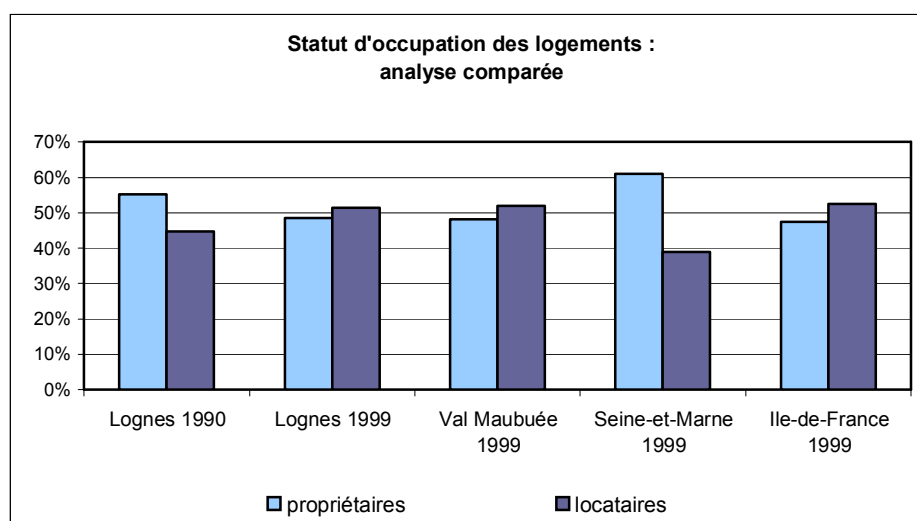
Source : INSEE



Le parc de logements de Lognes comprend une forte proportion de 3 et surtout de 4 pièces qui représentent 60,5% des résidences principales de la commune (contre 49,6% pour le département de Seine-et-Marne et 47% pour la région Ile-de-France). La commune possède également une part non négligeable de grands logements de 5 pièces, qui représentent 807 logements soit 19,5% du parc de la commune. Leur construction correspond à une volonté d'attirer une population composée de familles avec enfants.

Les petits logements de 1 et 2 pièces représentent seulement 14,8% du parc communal, ce qui est proportionnellement moins que la moyenne départementale (15,4%) et beaucoup moins que la moyenne régionale (34,4%). Ce manque de petits logements se fait d'autant plus ressentir qu'il est en inadéquation avec l'évolution de la taille des ménages de la commune. En effet, les ménages de 1 et 2 personnes, potentiellement intéressés par un petit logement, représentent 32,4% des ménages lognots. On peut donc supposer qu'une partie de la demande en logements de cette population n'est pas satisfaite actuellement. Or, la structure par âge de la population lognote indique une forte représentation des jeunes de moins de 20 ans. Si, lorsqu'ils désireront décohabiter, ces jeunes ne trouvent pas une offre adaptée à leur demande (petits logements à loyer modéré), ils tendront à quitter la commune, accentuant la diminution de la population et son vieillissement.

1.7. Le statut d'occupation des logements : un équilibre entre le secteur locatif et l'accèsion à la propriété



Statut d'occupation des logements à Lognes, au Val Maubuée, en Seine-et-Marne et en Ile-de-France en 1990 et 1999.

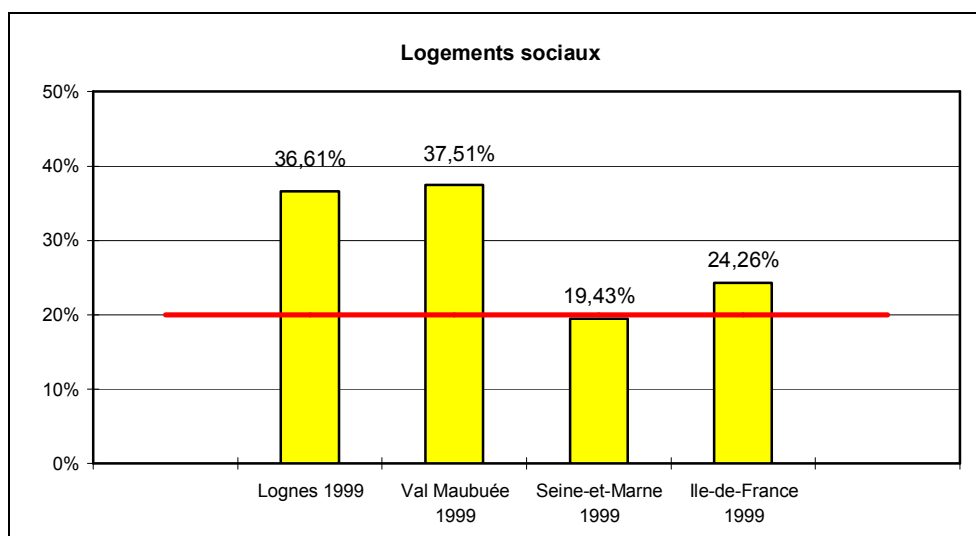
	Lognes 1990		Lognes 1999		Val Maubuée 1999		Seine-et-Marne 1999		Ile de France 1999	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Propriétaires	1 955	55,3%	2 004	48,5%	13 582	48,1%	263 832	61%	1 996 667	47,5%
Locataires	1 581	44,7%	2 129	51,5%	14 626	51,9%	168 519	39%	2 202 735	52,5%
- dont logements loués vides non-HLM	272	7,7%	558	13,5%	3 297	11,7%	67 739	15,7%	-	-
- dont logements loués vides HLM	1 200	33,9%	1 414	34,2%	9 638	34,2%	79 812	18,5%	-	-
- dont logements loués meublés (HLM et non HLM)	5	0,1%	32	0,8%	1 001	3,5%	4 995	1,2%	-	-
- dont logés gratuitement (HLM et non HLM)	104	2,9%	125	3%	690	2,4%	15 973	3,7%	-	-
Total des résidences principales	3 536	100%	4 133	100%	28 208	100%	432 351	100%	4 199 402	100%

Source : INSEE

Le statut d'occupation des logements à Lognes se répartit équitablement entre propriétaires et locataires. On dénombre en effet, en 1999, 2 004 propriétaires soit 48,5% des occupants des résidences principales et 2 129 locataires soit 51,5% des occupants des résidences principales. Parmi ces logements locatifs, 34,2% sont des logements du parc locatif social.

Cet équilibre propriétaires/locataires s'explique notamment en raison de l'importance des logements collectifs, où les locataires sont majoritaires. C'est l'une des spécificités des communes du Val Maubuée par rapport à l'ensemble de la Seine-et-Marne, où les logements occupés par leur propriétaire sont largement majoritaires : ils représentent 61% des résidences principales.

1.8. Les logements sociaux : un parc social fortement représenté



Logement social à Lognes, au Val Maubuée, en Seine-et-Marne et en Ile-de-France, en 1999.

	Lognes 1999		Val Maubuée 1999		Seine-et-Marne 1999		Ile de France 1999	
	Nombr	%	Nombr	%	Nombr	%	Nombre	%
Logements appartenant à un organisme HLM	1 513	36,6%	10 580	37,5%	83 995	19,4%	1 094 103	24,3%
Autres logements	2 620	63,4%	17 628	62,5%	348 356	80,6%	3 416 266	75,7%
Total des résidences principales	4 133	100,0%	28 208	100,0%	432 351	100,0%	4 510 369	100,0%

Source : INSEE

Selon l'INSEE, la commune de Lognes accueille 1 513 résidences principales appartenant à un organisme HLM, soit 36,6% du parc total de résidences principales.

Ce chiffre est inférieur à celui issu du dénombrement des logements locatifs sociaux effectué par la DDE de Seine-et-Marne, dans le cadre de l'application de l'article 55 de la loi S.R.U.*.

Selon l'article 55 de la loi SRU, sont comptabilisés comme logements locatifs sociaux :

- les logements HLM ;
- les logements conventionnés, y compris privés (c'est-à-dire loués à un loyer modéré à des ménages dont les revenus ne dépassent pas un certain seuil (PLS, logements conventionnés par l'ANAH, baux à réhabilitation,...)) ;
- les logements ou lits des foyers logements pour personnes âgées, handicapés, jeunes travailleurs et travailleurs migrants ;
- les résidences sociales conventionnées ;
- les CHRS (centre d'hébergement et de réinsertion sociale).

Selon ce recensement, Lognes comptabiliserait 1 724 logements locatifs sociaux ou équivalents logements (foyers, CHRS...), soit 41,7% des résidences principales. La part des logements sociaux de la commune répond donc largement à l'exigence de 20% du parc des résidences principales, fixée par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (loi SRU).

* Courier en date du 18 octobre 2001

Cette importance du parc social s'explique en ville nouvelle par le caractère récent des constructions de logements, qui ont accordé une large part au logement social. Ainsi, dans l'ensemble des communes du Val Maubuée, le parc social représente 37,5% des résidences principales. De plus, ce parc présente un caractère plus diversifié que dans les villes traditionnelles : en particulier, il intègre une proportion non négligeable de logements individuels (257 logements, soit 16% du parc social).

Nom du gestionnaire	Nombre de logements ou équivalents logements	% par rapport à l'ensemble des logements sociaux
ANTIN Résidences	311	18,0%
SA HLM EFIDIS	260	15,1%
SCIC Habitat Ile-de-France	199	11,5%
SA HLM AP (DOMAXIS)	135	7,8%
SA HLM du Val-d'Oise (SAVO)	125	7,3%
SA HLM Seine-et-Marne (ex Trois Moulins Habitat)	125 dont 75 logements étudiants	7,3%
CROUS	111 logements étudiants	6,4%
SA HLM Pax Progrès Pallas (DOMAXIS)	93	5,4%
OPHLM de Chelles	69	4,0%
SA HLM Aedificat	65	3,8%
SA HLM Immobilière 3 F	60	3,5%
SA HLM France Habitation	46	2,7%
SA HLM Logements Familiaux	33	1,9%
SA HLM Logirep	32	1,9%
OPAC du Val-de-Marne	30	1,7%
SA HLM Le Logement Français	30	1,7%
Total des logements locatifs sociaux recensés par la DDE	1724	100,0%

Source : Dénombrement des logements locatifs sociaux par la DDE (octobre 2001), corrigés par les services municipaux

14 bailleurs sociaux sont présents sur la commune de Lognes. Trois d'entre eux détiennent près de 45% du parc social de Lognes :

- ANTIN Résidences (311 logements),
- Efidis (260 logements),
- SCIC (199 logements).

Le service logement de la commune de Lognes a reçu 429 demandes de logements sociaux au cours de l'année 2005, contre 362 en 2001. Les demandes sont en augmentation chaque année.

Les couples désirant un enfant et les jeunes décohabitants représentaient 26,5% des demandeurs de logements sociaux en 2001, soit le deuxième critère le plus fréquemment invoqué. Ce sont donc plutôt des petits ménages de 1 et 2 personnes qui composent l'essentiel des demandeurs de logements sociaux : ainsi, en 2001, les ménages de 1 et 2 personnes représentaient 55,6% des demandeurs. Cette tendance s'est confirmée, puisqu'en 2005, ils représentaient 54,5% des demandeurs.

Taille des ménages des demandeurs :

Taille des ménages demandeurs	Année 2001	Année 2005
1 personne	30%	31,2%
2 personnes	25,6%	23,3%
3 personnes	5,5%	19,1%
4 personnes	22,3%	13,5%
5 personnes	10,1%	7,2%
6 personnes et plus	7,5%	5,7%

Source : Services municipaux

Ainsi, logiquement, les petits logements de 1 à 3 pièces sont les logements sociaux les plus demandés, or ce sont également ceux les moins représentés dans le parc de logements sociaux de la commune.

Taille des logements les plus demandés, comparée à la taille des logements lognots :

	Taille des logements sociaux demandés		Composition du parc de logements lognots	
	2001	2005	Logements sociaux	Ensemble des logements
1 pièce	7,7%	8,4%	4,6%	4,2%
2 pièces	26,4%	23,8%	12,5%	10,6%
3 pièces	30,9%	31,5%	35%	25,7%
4 pièces	24,6%	23,5%	31,4%	34,8%
5 pièces	8,6%	10,5%	14%	19,5%
6 pièces et plus	1,8%	2,3%	2,5%	5,2%

Source : Services municipaux